ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DES PAYS-D'EN-HAUT

Dépôt légal - 3e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-11161-3

Document relatif à l'application

de l'article 11 de la

loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère du Conseil exécutif
Secrétariat à l'Aménagement
et à la Décentralisation
Le 12 octobre 1984

PLAN DU DOCUMENT

	Page
PRÉSENTATION	5
LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES	9
NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT	13
ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT	19
AFFAIRES CULTURELLES	21
AFFAIRES MUNICIPALES	29
AFFAIRES SOCIALES	39
AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION	43
COMMUNICATIONS	51
ÉDUCATION	55
ÉNERGIE ET RESSOURCES	59
ENVIRONNEMENT	83
HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR	101
INDUSTRIE, COMMERCE ET TOURISME	105
JUSTICE	111
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	115
OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE	125
SCIENCE ET TECHNOLOGIE	131
TRANSPORTS	135
TRAVAUX PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT	143
ANNEXE I LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES	147

PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'application de l'article 11 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce document présente les orientations préliminaires d'aménagement ainsi que les projets d'équipements et d'infrastructures que le gouvernement, ses ministères et organismes entendent poursuivre ou réaliser dans le territoire de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.

Cette contribution s'ajoute au document déjà publié intitulé "Aménager l'avenir", portant sur les orientations générales du gouvernement et de ses ministères et organismes en matière d'aménagement sur l'ensemble du territoire québécois.

Le présent document vise principalement deux objectifs. En premier lieu, il entend fournir à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut des informations sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne l'aménagement de son territoire. En second lieu, il amorce avec la municipalité régionale de comté une démarche continue de coordination, de concertation et de dialogue en matière d'aménagement.

Ce document indique d'abord les orientations et les intentions de cet intervenant majeur dans l'aménagement du territoire qu'est le gouvernement. Celui-ci pèse en effet d'un poids particulier sur l'aménagement du territoire et ses actions répondent à une logique et à des objectifs d'ensemble. Aussi convient-il qu'il précise ses objectifs et ses actions pour chaque municipalité régionale de comté en vue d'établir avec chacune un dialogue continu.

Par ailleurs, puisque le gouvernement sera lié par le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté et que ses interventions sur le territoire devront être conformes aux objectifs de ce schéma, il est essentiel que la municipalité régionale de comté soit bien informée des orientations et des projets d'aménagement qu'il entend poursuivre sur son territoire et qu'elle en tienne compte dans l'élaboration de son schéma.

En ce qui concerne les projets mentionnés dans ce document, il s'agit de ceux qui font présentement l'objet de considération au sein des principales instances des ministères et organismes. Les données portant sur les dates probables d'exécution de même que les coûts approximatifs doivent être pris à titre indicatif et non comme l'assurance que ces projets seront effectivement réalisés dans les délais et aux coûts mentionnés. Il faut se rappeler que dans le fonctionnement normal de l'administration gouvernementale, un projet prévu par un ministère ou un organisme ne peut se réaliser qu'après avoir été inscrit au budget annuel du ministère et de l'organisme et avoir reçu toutes les autorisations requises. De plus, est-il utile de souligner que dans le contexte actuel des restrictions budgétaires, plusieurs programmes et projets pourront faire l'objet d'une réévaluation.

Tous les projets et programmes existants des ministères et organismes qui concernent la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut ne figurent pas dans le présent document, en particulier ceux qui n'ont pas une incidence significative sur l'aménagement du territoire (par exemple les programmes d'aide aux personnes).

Ces mises en garde ne doivent pas pour autant atténuer la signification des projets et leur pertinence pour l'élaboration du schéma d'aménagement. Ces projets correspondent à ce qui est envisagé actuellement par les ministères et organismes. La municipalité régionale de comté aura l'occasion d'exprimer ses remarques ou même ses objections à leur égard dans sa proposition d'aménagement.

Le second objectif de ce document est d'amorcer une démarche soutenue de dialogue, de coordination et de concertation entre la municipalité régionale de comté et les instances gouvernementales impliquées dans l'aménagement. Les orientations ici exposées sont d'ailleurs préliminaires et la municipalité régionale de comté sera amenée à dialoguer avec le gouvernement durant l'élaboration de son schéma. Le gouvernement est disposé à lui fournir les informations additionnelles qui pourraient être requises pour lui permettre de mener à bien sa tâche.

La prochaine étape officielle du processus sera la transmission par la municipalité régionale de comté de sa proposition d'aménagement. Par la suite, le gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, répondra par un nouveau document indiquant de façon plus définitive les orientations et les projets d'aménagement concernant le territoire de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.

Ce premier document gouvernemental se veut l'amorce d'une collaboration officielle entre la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut et le gouvernement conformément au processus prévu par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le ministre délégué à l'Aménagement
et au Développement régional,

François Gendron

LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES

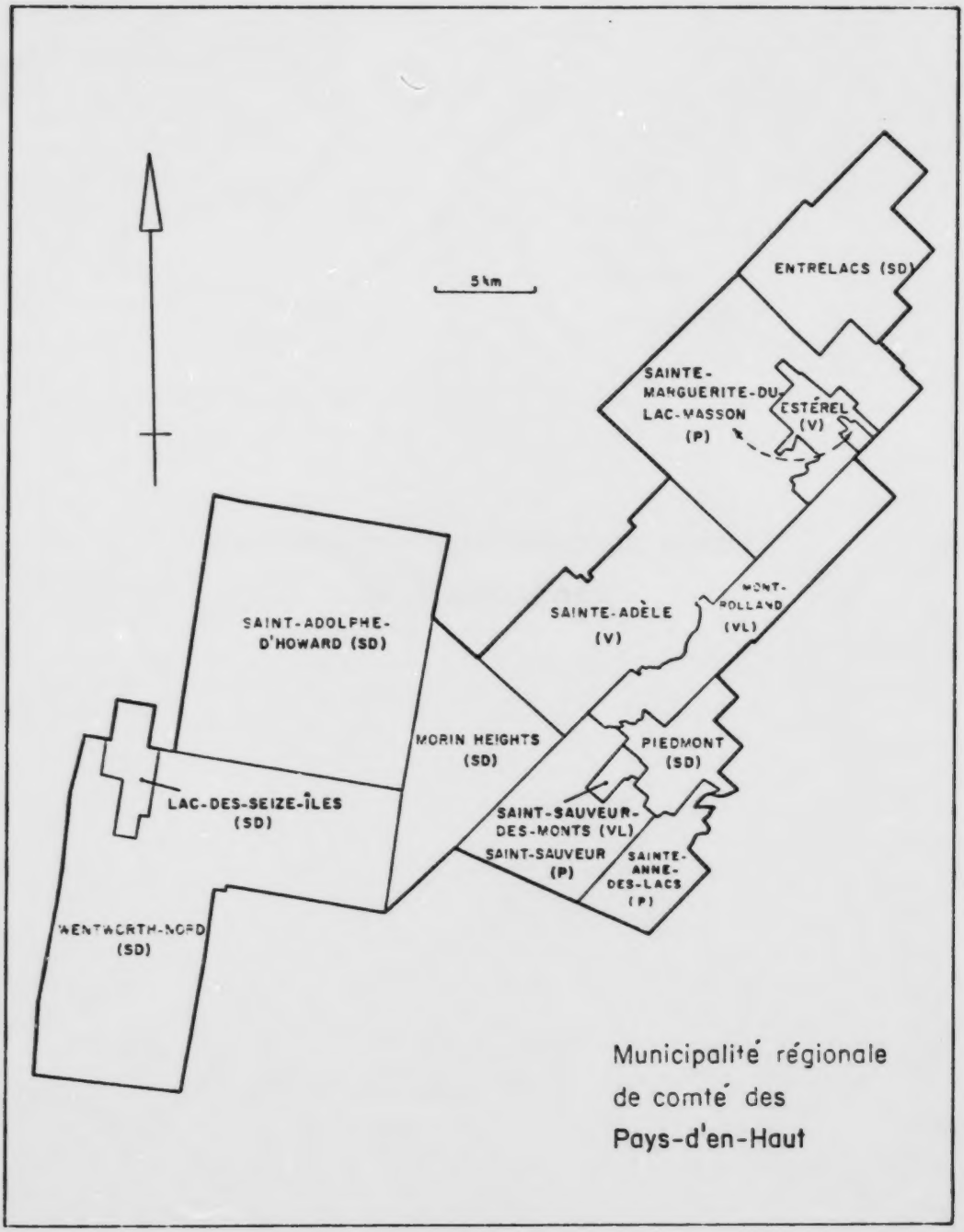
5 km
ENTRELACS (SD)
SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON (P)
ESTÉREL (V)
SAINTE-ADÈLE (V)
MONT-ROLLAND (VL)
SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD (SD)
MORIN HEIGHTS (SD)
PIEDMONT (SD)
LAC-DES-SEIZE-ÎLES (SD)
SAINT-SAUVEUR-DES-MONTS (VL)
SAINT-SAUVEUR (P)
SAINTE-ANNE-DES-LACS (P)
WENTWORTH-NORD (SD)
Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut

La municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut fait partie d'une des plus importantes régions touristiques et de villégiature du Québec. Sa vocation est d'ailleurs presque exclusivement axée sur les activités de tourisme, de récréation et de villégiature. La population permanente de la MRC n'est que de 20 000 habitants, mais elle accueille une population semi-permanente trois fois supérieure, ce qui illustre bien d'ailleurs l'importance de ces activités sur le territoire de la MRC.

Cette vocation touristique et de villégiature repose sur la convergence de plusieurs facteurs. Le territoire renferme de nombreux éléments naturels tels lacs, montagnes, forêts, paysages naturels, qui créent un cadre propice aux activités de loisir. A ces facteurs, il faut ajouter la situation stratégique de la MRC par rapport à l'agglomération montréalaise, ainsi que la présence d'un réseau routier particulièrement bien développé.

La MRC des Pays-d'en-Haut possède donc des avantages certains qui ont permis le développement du tourisme et de la villégiature, et dont les retombées ont été, sur bien des plans, profitables à l'ensemble du territoire de la MRC et de la région. Si ce développement constitue un apport considérable, il a par ailleurs occasionné de nombreux problèmes. Ainsi, l'appropriation privée de terres à haut potentiel récréatif limite sérieusement la disponibilité d'espaces récréatifs accessibles au public. De plus, l'utilisation intensive et l'aménagement non planifié de nombreux espaces a causé de sérieux problèmes de pollution et de dégradation de l'environnement.

Par ailleurs, il faut aussi considérer que la demande de récréation de plein air exprimée notamment par l'agglomération montréalaise devrait se maintenir au cours des prochaines années, exerçant ainsi des pressions de plus en plus fortes en terme d'espace et d'équipements de villégiature.

C'est en tenant compte de ce contexte que s'inscrivent les orientations et les projets que les différents ministères et organismes publics entendent réaliser en matière d'aménagement sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut. Ils peuvent se regrouper pour l'essentiel autour de deux axes principaux: la consolidation de la vocation touristique et récréative de la MRC et l'amélioration du cadre de vie.

La consolidation de la vocation touristique et récréative

La politique du gouvernement adoptée récemment concernant le ski alpin peut favoriser la consolidation de la vocation touristique et récréative de la MRC. Par cette politique, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche envisage d'apporter un soutien à la modernisation des infrastructures et équipements des centres de ski et de stimuler le développement des infrastructures d'accueil à vocation touristique et des équipements récréatifs complémentaires. Dans ce contexte, il est possible que les centres de ski présents dans la MRC des Pays-d'en-Haut puissent bénéficier de ce programme de consolidation.

Par son programme d'aide au développement touristique, le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme entend stimuler les investissements privés dans le domaine du développement touristique. Ce programme vise notamment l'amélioration de la qualité du produit touristique, la rationalisation des investissements, l'amélioration de l'accessibilité au financement pour les entreprises et une diminution des coûts de gestion.

En maintenant son programme d'aide aux associations touristiques et régionales (ATR), il entend aussi favoriser la concertation des agents de développement touristique et la promotion du produit touristique régional.

Les projets de réaménagement du réseau routier, et particulièrement de la route 117, peuvent aussi faciliter la consolidation de la vocation touristique et de villégiature de la MRC, tout en favorisant les échanges entre les différents secteurs de la MRC.

La mise en valeur de la ressource forestière constitue une autre dimension de la consolidation de la vocation de la MRC. Dans cette perspective, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend adapter sur les terres publiques les interventions sylvicoles aux activités de plein air et à la conservation. Il compte aussi soutenir les divers propriétaires de boisés privés dans la réalisation de travaux sylvicoles et de reboisement.

L'amélioration de la qualité de l'environnement

Les lacs et cours d'eau constituent une richesse des plus importante dans la MRC compte tenu de sa vocation récréative et de villégiature. L'utilisation intensive et l'aménagement non planifié de nombreux espaces ont contribué à une dégradation progressive de l'environnement. À cet égard, le gouvernement suggère à la MRC d'inclure dans son document complémentaire des normes spécifiques visant à protéger les rives et le littoral des lacs et cours d'eau, et de réglementer les ouvrages de stabilisation des berges.

Il existe par ailleurs plusieurs problèmes d'alimentation en eau potable dans les municipalités de la MRC. Dans le but d'assurer une meilleure qualité et une quantité suffisante d'eau potable dans la MRC, le gouvernement a préparé une évaluation des interventions souhaitables en matière de contrôle de l'eau potable.

Enfin, concernant l'assainissement des eaux usées, le gouvernement a signé des protocoles d'entente avec les municipalités de Sainte-Adèle et de Mont-Rolland. Le coût approximatif des travaux impliqués est de l'ordre de 2 800 000 $ et devrait être complétés en 1985. Les autres municipalités de la MRC sont inscrites ou seront éventuellement considérées dans le cadre du programme d'assainissement des eaux usées du Québec.

* * *

La suite du document expose le détail des orientations et des projets des ministères et organismes publics dont les activités ont une incidence en matière d'aménagement du territoire. Hydro-Québec fera parvenir sa contribution ultérieurement.

NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT:

LA REVITALISATION

DES CENTRES-VILLES ET DES SECTEURS CENTRAUX

Le gouvernement a adopté depuis quelques années des politiques d'aménagement qui témoignent d'une volonté de consolidation du tissu urbain: protection du territoire agricole, priorité désormais accordée au transport en commun, etc. Par l'entremise de l'Office de planification et de développement du Québec, le gouvernement est par ailleurs intervenu en faveur de la revitalisation de quelques centres-villes. Ces efforts, quoique insuffisants et ne procédant pas toujours d'une approche globale, ont néanmoins permis de constater les possibles effets négatifs pour les centres-villes de certains programmes de construction ou d'infrastructures et la nécessité d'imaginer de nouvelles approches d'intervention davantage orientées vers une responsabilisation des collectivités locales.

Constatant la volonté grandissante manifestée par de nombreuses municipalités de revitaliser leur centre-ville, et reconnaissant à la fois l'importance de ces quartiers sur les dynamismes locaux et la nécessité de tenir compte des attentes des populations urbaines concernant la qualité de l'environnement résidentiel, le gouvernement vient de rendre publique une politique de revitalisation des centres-villes.

La politique de revitalisation des centres-villes propose une approche globale et diversifiée qui poursuit les objectifs suivants:

- **L'amélioration des conditions de vie au centre-ville**

Soit favoriser une diversification des choix en matière d'accès au logement, maintenir présentes les activités propices au développement de la fonction résidentielle, améliorer la qualité des services publics ainsi que la qualité de l'environnement.

- **La consolidation du tissu urbain et la réhabilitation du cadre bâti**

Soit faciliter les opérations de remembrement et de réaménagement des terrains, accélérer les programmes de rénovation des bâtiments et de réfection des infrastructures, favoriser la construction neuve et améliorer l'accessibilité aux quartiers centraux.

- **Le maintien d'une diversité des groupes sociaux au centre-ville**

Soit veiller à préserver la diversité des groupes sociaux et le maintien des résidents du centre-ville.

- **La revalorisation du rôle social, culturel et symbolique du centre-ville**

Soit encourager la protection et la mise en valeur des ensembles architecturaux et historiques existants, accorder une attention particulière à la mise en place d'un mobilier urbain de qualité, développer les activités artistiques et socio-culturelles.

- **La revitalisation des activités économiques**

Soit créer les conditions favorables au développement des initiatives, renforcer les activités commerciales, favoriser la définition au niveau local d'une stratégie à l'égard des implantations industrielles.

La politique définit des mécanismes pour doter les municipalités et les agents économiques concernés de moyens nouveaux adaptés aux interventions dans les centres-villes et pour mieux coordonner les actions des diverses instances gouvernementales à l'intérieur d'un cadre précis.

La politique se fonde sur trois principes majeurs:

- **C'est aux municipalités et aux autres intervenants locaux qu'il appartient d'être les principaux artisans de la revitalisation des centres-villes. L'amélioration et la mise en valeur des conditions de vie sociale et économique reposent d'abord sur les initiatives et le dynamisme du milieu.**

- **Le gouvernement a une responsabilité de soutien aux initiatives locales de revitalisation. Cette responsabilité peut se concrétiser dans l'adaptation des lois et des réglementations aux conditions particulières d'intervention dans les centres-villes, dans l'octroi d'un soutien financier et dans une meilleure coordination des actions des ministères et des organismes gouvernementaux.**

- **La revitalisation des centres-villes passe par une approche globale où les interventions des différents agents se coordonnent et où les moyens mis en oeuvre se complètent les uns les autres.**

Dès maintenant plusieurs initiatives peuvent être prises pour amorcer la revitalisation des centres-villes.

Ainsi, il se pourra que les municipalités régionales de comté souhaitent inscrire la revitalisation des secteurs centraux de leurs agglomérations comme l'un des objectifs communs à toutes les municipalités. Actuellement, les MRC sont engagées dans l'élaboration de leur schéma d'aménagement: les moyens envisagés par les schémas pour maintenir et consolider le rôle des centres-villes dans l'équilibre des fonctions urbaines seront fondamentaux. Les éléments du schéma d'aménagement qui pourraient contribuer à la revitalisation des centres-villes sont les suivants: les grandes orientations d'aménagement, les grandes affectations du territoire, la désignation des territoires présentant pour la MRC un intérêt d'ordre historique, culturel ou esthétique, la localisation des équipements et des infrastructures de caractère intermunicipal et la définition de normes générales applicables aux règlements d'urbanisme municipaux.

Par ailleurs, les municipalités locales peuvent dès maintenant intervenir pour revitaliser leur centre-ville. En vertu des nouveaux pouvoirs qui leur ont été conférés à la fin de 1983, elles peuvent immédiatement entreprendre l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville ou un secteur central, disposer de pouvoirs accrus d'acquisition et de cession d'immeubles et accorder des subventions pour des fins de construction, d'amélioration du cadre bâti ou d'aménagement de terrains.

Finalement, les commerçants et les gens d'affaires des centres-villes peuvent se regrouper dans des Sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) pour la promotion de leur secteur commercial.

Dans le cadre de la politique de revitalisation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales met à la disposition des municipalités intéressées un programme d'aide financière (ReviCentre). Ce programme s'adresse aux municipalités dont le centre-ville ou le secteur central nécessite une opération de revitalisation et prévoit une aide à la planification et une aide pour des interventions concrètes comme la réfection des infrastructures et la rénovation d'immeubles.

D'autres mesures annoncées dans la politique s'ajouteront progressivement à celles déjà disponibles.

Mesures pouvant être adoptées à brève échéance

- Mesures habilitant les municipalités:

  . Pouvoir d'imposition d'une taxe spéciale ne s'appliquant qu'aux bénéficiaires d'un investissement.
  . Dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme par voie administrative.
  . Droit d'amendement de la réglementation avec contrepartie.
  . Extinction de droits acquis sur certains usages non conformes ou sur des constructions dérogatoires.

- Mesures concernant l'appareil gouvernemental:

  . Inventaires particuliers d'immeubles aux centres-villes.
  . Soutien à l'investissement commercial.
  . Révision des normes de construction et d'occupation.
  . Revitalisation des zones industrielles désuètes.
  . Restauration de quartiers ou d'ensembles bâtis de valeur patrimoniale particulière.
  . Localisation préférentielle des services administratifs dans les centres-villes.
  . Ajustement des programmes gouvernementaux trouvant une application dans les centres-villes.

Autres mesures envisagées

- Zonage incitatif.

- Transfert des droits d'usage.

- Crédit de taxes foncières.

- Amortissement accéléré des dépenses d'amélioration du cadre bâti.

- Accessibilité du public aux espaces ouverts, institutionnels ou privés.

- Études de plans de circulation routière adaptés aux centres-villes.

- Compagnies de développement immobilier.

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS
DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS
EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

Le présent document précise, à l'intention de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, les orientations que le ministère des Affaires culturelles entend privilégier et les interventions dont il envisage la réalisation sur le territoire de la MRC.

Ce document ne comporte que la partie traitant des orientations en matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine.

LE PATRIMOINE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires culturelles en matière d'aménagement du territoire, applicables à toutes les municipalités régionales de comté, ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir" transmis à chacune des MRC.

Le ministère y a défini la nature du patrimoine culturel et la façon dont il peut se traduire sur le territoire. Cette notion élargie du patrimoine implique une participation active du milieu dans le processus de conservation et de mise en valeur. C'est ainsi que la recherche d'une concertation avec les MRC et les municipalités locales constitue une orientation générale du ministère et le cadre dans lequel il souhaite réaliser ses interventions. Dans ce contexte, il entend plus particulièrement offrir son support technique aux partenaires municipaux et en venir, si possible, à la conclusion d'ententes avec certains de ces derniers.

Cette partie, traitant du patrimoine, décrit les principales zones patrimoniales ainsi que les actions déjà engagées par le ministère, puis elle énonce les orientations et les moyens d'intervention que le ministère entend privilégier sur le territoire de la MRC.

2. PRINCIPALES ZONES PATRIMONIALES

Le patrimoine de la MRC des Pays-d'en-Haut ne se limite pas seulement à quelques zones et la MRC peut choisir de retenir d'autres lieux, qui s'ajouteront aux zones identifiées ici. Celles-ci ont été retenues d'abord parce qu'elles représentent des milieux qui ont subi peu de modifications au fil des années et que leurs caractéristiques reflètent encore aujourd'hui la façon d'aménager et de construire d'antan. Si bien que la MRC, si elle convient de conserver et de mettre en valeur son patrimoine, devrait à tout le moins prendre en compte les zones suivantes (leur localisation apparaît sur la carte en annexe):

- à Mont-Rolland, la partie de l'agglomération comprise entre les voies ferrées et la rivière, en incluant les deux rives, ainsi que toutes les installations industrielles et les différents boisés situés entre les voies ferrées, les rues et les cours d'eau.

- à Morin-Heights, à Sainte-Adèle, à Saint-Adolphe-d'Howard, à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et à Saint-Sauveur, les noyaux de village où se situent des éléments patrimoniaux. Généralement, ces éléments ponctuels se retrouvent au centre des noyaux.

Notons aussi l'intérêt du cadre naturel environnant chaque lieu du patrimoine bâti. Que ce soit la présence d'un lac ou d'un cours d'eau, d'une végétation arborescente ou la variété des reliefs, l'ensemble des composantes naturelles est un décor agrémentant le patrimoine bâti.

3. ACTIONS ENGAGÉES PAR LE MINISTÈRE

Le ministère est intervenu jusqu'à maintenant en quatre occasions sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut:

- à Saint-Adolphe-d'Howard, en 1982-1983, subvention au comité des Fêtes du centenaire pour la réalisation d'un dossier historique:

- à Saint-Sauveur-des-Monts, en 1980-1981, subvention à la Société d'histoire des Pays-d'en-Haut pour la réalisation de quatre cahiers d'histoire:

  en 1983-1984, subvention à la Société d'histoire des Pays-d'en-Haut pour la réalisation d'un inventaire et d'une analyse des maisons victoriennes vernaculaires de la région des Basses-Laurentides.

sur l'ensemble du territoire de la MRC(1)

- un macro-inventaire des biens culturels, comprenant:

  . un inventaire photographique aérien du patrimoine architectural:

  . une analyse du paysage architectural:

  . un rapport d'inventaire sur les églises et les oeuvres d'art:

  . un rapport d'inventaire sur l'histoire et l'archéologie:

  . un rapport d'inventaire sur l'ethnologie.

---

(1) Amorcé avant la création des MRC, le macro-inventaire des biens culturels du Québec a été réalisé par comté municipal. En recoupant les comtés, l'on peut sans difficulté reproduire le territoire d'une MRC.

4. ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PATRIMOINE

Il est clair que le ministère des Affaires culturelles lorsqu'il engagera ou soutiendra de nouvelles actions sur le territoire de la MRC, tiendra compte de l'intérêt, de la collaboration ou de la participation des gens du milieu et des autorités locales ou régionales. Et cela, conformément aux orientations générales décrites précédemment. Dans tous les cas, qu'il s'agisse de patrimoine architectural, de patrimoine archéologique ou de patrimoine lié à l'aménagement d'un milieu de vie (noyau de village, rang agricole, etc.), le ministère aura toujours comme préoccupation première de préserver "l'existant" et de le mettre en valeur, notamment en s'assurant que "le nouveau" s'intègre en continuité de "l'existant" et ne le déprécie pas.

Pour oeuvrer dans cette optique, les orientations du MAC portent sur la connaissance du patrimoine, les sites archéologiques, l'architecture des bâtiments anciens et existants, l'aménagement des milieux de vie, la sensibilisation des gens du milieu à leur patrimoine. Dans chaque cas, on peut les traduire de la façon suivante, en reconnaissant toutefois qu'il pourrait y avoir lieu d'insister davantage sur certaines d'entre elles, compte tenu des caractéristiques propres à la MRC:

4.1 La connaissance du patrimoine

- favoriser l'inventaire des biens culturels (immeubles historiques, biens historiques, sites archéologiques, etc.);
- vulgariser et diffuser la connaissance du patrimoine;
- constituer et fournir l'expertise nécessaire à la prise en compte du patrimoine.

4.2 Les sites archéologiques

- évaluer les potentiels archéologiques;
- rendre accessibles les sites archéologiques les plus représentatifs du milieu;
- favoriser la mise en valeur des sites archéologiques, d'abord en les interprétant, ensuite en diffusant l'information disponible.

4.3 Le patrimoine architectural

- aider à préserver les bâtiments anciens;
- fournir une assistance pour restaurer ou recycler au besoin les bâtiments anciens;
- travailler avec le milieu à l'intégration des nouveaux bâtiments, dans un souci de continuité.

4.4 L'aménagement des milieux de vie

- favoriser la protection des paysages traditionnels (rangs agricoles, noyaux de village, etc.);
- favoriser la protection des fonctions ou les usages traditionnels ou existants;
- intégrer les nouveaux usages dans un souci de valorisation des usages existants.

4.5 La sensibilisation des gens du milieu

- expliquer (interpréter) les lieux ou les bâtiments ayant une valeur patrimoniale;
- transmettre, diffuser l'information interprétée;
- favoriser la promotion des monuments ou des sites historiques.

Enfin, dans tous les cas, les orientations spécifiques décrites précédemment peuvent s'appuyer sur des mesures qui, si elle en convenait, permettraient à la MRC de prendre en compte son patrimoine. Ainsi l'introduction de certaines normes générales dans le document complémentaire qui doit accompagner le schéma de la MRC contribuerait à préserver le patrimoine architectural et à favoriser un aménagement intégré le long des rangs, dans les noyaux de village, etc. Il en va de même de la réalisation d'études menant à l'évaluation et la mise en valeur de potentiels archéologiques, de la confection de documents (brochures, documents audio-visuels, etc.) ou de la mise en place de circuits patrimoniaux pour la sensibilisation des gens à leur patrimoine.

L'élaboration de telles mesures peut, à la demande de la MRC, faire l'objet de propositions de la part du ministère des Affaires culturelles.

5. PROJETS ET MOYENS D'INTERVENTION

En matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine sur le territoire de la MRC, le ministère des Affaires culturelles n'a actuellement aucun projet inscrit à son programme d'activités pour l'année budgétaire 1984-1985. Le ministère prévoit toutefois:

- répondre à toute demande d'aide technique et financière provenant de la MRC et ayant pour but de protéger et de mettre en valeur son patrimoine;

- à plus long terme, une ou des séances de travail avec les autorités locales et régionales ou leurs représentants, afin d'examiner un certain nombre de mesures qui, si elles étaient intégrées au schéma d'aménagement, contribueraient à la protection et à la mise en valeur du patrimoine de la MRC.

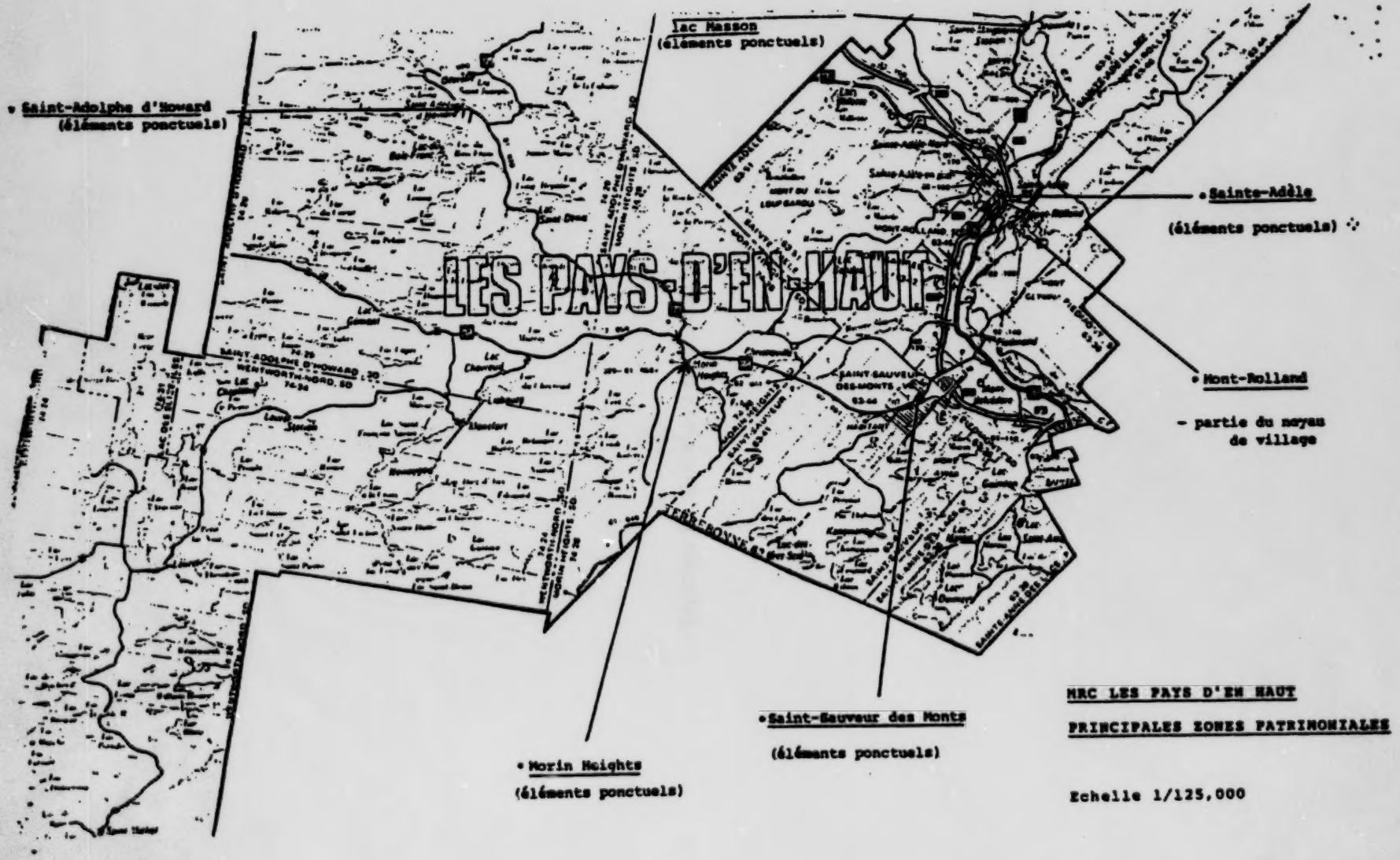

MRC LES PAYS D'EN HAUT

PRINCIPALES ZONES PATRIMONIALES

Echelle 1/125,000

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Ce document énonce les orientations préliminaires du ministère des Affaires municipales relatives au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.

Le ministère assume des responsabilités spécifiques à l'égard de l'application de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Par ailleurs, en tant que partenaire gouvernemental et dans le cadre de sa mission institutionnelle, il poursuit un ensemble d'activités qui peuvent exercer une influence sur les orientations et les contenus autant que sur le processus d'élaboration des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté.

Même si le ministère n'est pas gestionnaire de ressources ou d'équipements, il entend néanmoins souscrire aux objectifs des autres ministères qui visent à favoriser un aménagement de qualité et une meilleure concertation entre les intervenants.

Parmi l'ensemble des orientations qui guident ses actions à l'égard du milieu municipal, le ministère entend faire connaître celles qui devraient être considérées dans l'élaboration de son schéma d'aménagement par la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.

1. GESTION DES LOIS

1.1 La loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le ministère a toujours assumé le rôle d'intermédiaire entre le gouvernement et les collectivités locales. La loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient confirmer le ministère dans son rôle à l'égard cette fois des municipalités régionales de comté.

Dans ce contexte, l'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales est:

- d'assurer une application valable de la Loi qui favorise l'implication réelle des intervenants dans leurs attributions respectives;
- d'assurer que la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut ait une juste compréhension des orientations gouvernementales et que soit rendue possible la conciliation des objectifs des différents intervenants.

1.2 La législation sur les ententes intermunicipales

Par l'intermédiaire d'autres lois et notamment la législation sur les ententes intermunicipales, le ministère entend favoriser la conclusion d'ententes à l'égard de la mise en commun de certains biens et services et la réalisation de travaux.

En s'appuyant sur des critères d'équité et d'efficacité, le ministère poursuit ici une orientation visant à:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités pour qu'elles assurent un niveau et une qualité de services répondant adéquatement aux besoins des citoyens des municipalités parties à l'entente.

1.3 La législation sur l'organisation municipale

La mise en application de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient modifier le cadre dans lequel se posent les problèmes de restructuration municipale.

Dans ce nouveau contexte, le ministère poursuit l'orientation suivante:

- améliorer la législation pour résoudre plus adéquatement les problèmes reliés à l'organisation municipale;
- intégrer dans cette législation des dispositions relatives à l'information et à la consultation des citoyens;
- assurer que les orientations d'aménagement, tant des schémas que des plans d'urbanisme, soient considérées dans la recherche des solutions relatives à l'organisation municipale.

2. ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans l'esprit des principales réformes qui ont touché le monde municipal depuis quelques années, le ministère a été amené à redéfinir sa mission auprès des collectivités locales et à accorder dans ses activités une place grandissante au soutien, à l'information et à la formation. Ainsi, l'ensemble des directions et des services du ministère peuvent offrir, à différents niveaux, information, conseil et assistance à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut vis-à-vis sa responsabilité d'élaborer un schéma d'aménagement et d'autres matières de sa compétence.

2.1 En matière d'aménagement

À la demande de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire peut offrir une assistance professionnelle pour l'élaboration de son programme de travail et la préparation de son schéma d'aménagement. Elle rend accessibles et disponibles aux fonctionnaires de la municipalité les documents techniques et explicatifs sur la Loi.

L'orientation poursuivie par le ministère est de:

- s'assurer que la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut dispose des informations et des instruments nécessaires pouvant l'aider dans l'élaboration de son schéma d'aménagement et dans l'exercice des compétences qui lui sont conférées dans le cadre de la Loi.

2.2 En matière d'organisation municipale

Considérant l'importance et les bénéfices d'une collaboration intermunicipale, la mise en place et la gestion de certains services et équipements à caractère intermunicipal, le ministère est prêt à fournir une aide institutionnelle et technique visant à favoriser et à faciliter la conclusion de protocoles d'entente de regroupement, de règlements d'annexions ou d'ententes intermunicipales.

Dans le cadre de cette assistance, l'orientation poursuivie par le ministère est de:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités et la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut en les aidant à réorganiser plus adéquatement leurs structures relativement à des biens, des travaux ou des territoires.

En matière de gestion des eaux usées, le ministère assiste le village et la paroisse de Saint-Sauveur.

3. GUIDE D'AMÉNAGEMENT

Dans le cadre de ses préoccupations à l'égard de la qualité du milieu de vie et de la protection de l'environnement, le ministère met à la disposition de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut un guide d'aménagement(1) visant un contrôle adéquat de l'occupation du sol. Ce guide présente un certain nombre de règles d'aménagement relatives à la construction et au lotissement compte tenu de la desserte en aqueduc et égout, de la proximité des lacs et des cours d'eau, des zones de risques d'inondation et de mouvement de terrain.

Ce guide d'aménagement du ministère des Affaires municipales a été diffusé aux municipalités régionales de comté le 27 octobre 1982 et a servi et sert encore à l'évaluation des règlements de contrôle intérimaire. De par son contenu, il peut aider la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut à élaborer sa réglementation municipale, notamment le document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement.

---

(1) Ministère des Affaires municipales, Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, "Le point sur toute la question du règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté", octobre 1982, 5 pages.

Le ministère des Affaires municipales, en élaborant ce guide d'aménagement, poursuit donc les orientations suivantes:

- s'assurer que la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut et les municipalités qui la composent aient les moyens réglementaires et administratifs de connaître, contrôler et vérifier les implantations, utilisations et morcellements de lots qui se font sur son territoire;

- s'assurer de l'autonomie d'approvisionnement en eau potable et de l'épuration des eaux usées dans les milieux non desservis;

- s'assurer d'un niveau objectivement satisfaisant de la protection, de la sécurité et de la salubrité publiques par l'application de normes adéquates;

- s'assurer de la rentabilisation des équipements déjà existants et de la planification économique des réseaux.

4. ASSISTANCE FINANCIÈRE

4.1 À l'élaboration du schéma d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales fournit à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut une assistance financière pour l'élaboration de son schéma d'aménagement. Cette assistance fait l'objet d'une entente entre le ministère et la municipalité régionale de comté. Cette entente contient le programme de travail qui sera élaboré en fonction des grandes étapes d'élaboration du schéma d'aménagement et intègre les étapes et modalités de consultation prévues par la Loi.

L'orientation poursuivie par le ministère dans le cadre de cette assistance est:

- d'assurer, conformément aux normes du Conseil du trésor, à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, les revenus suffisants pour s'acquitter de son mandat d'élaborer et d'adopter son schéma d'aménagement en lui laissant toute latitude dans sa démarche et tout en respectant les exigences de la Loi.

4.2 À l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout

Le programme d'aide à l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout (PAIRA) fournit une assistance financière aux municipalités de moins de 5 000 habitants en matière d'approvisionnement, de distribution, de traitement de l'eau et de disposition des eaux usées. Il vise à résoudre les problèmes dans les milieux bâtis, existant au 30 août 1978, et d'une densité minimale donnée.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles dont les projets sont conformes aux critères une assistance financière leur permettant de solutionner leur problème d'aqueduc et d'égout (dans certains cas) sans accroître trop fortement leur fardeau fiscal;

- s'assurer que les municipalités mettent en vigueur les moyens réglementaires minima pour assurer un contrôle adéquat sur le lotissement et la construction en fonction de la présence ou non de services municipaux d'aqueduc ou d'égout, et pour permettre la protection des investissements gouvernementaux et locaux.

Pour les municipalités faisant partie de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, qui ont fait une demande d'assistance financière dans le cadre de ce programme, la subvention suivante a été autorisée:

- une subvention de 215 780 $, soit 25,1% du coût total des travaux admissibles pour la construction de conduites de distribution de l'eau et de conduites d'égout séparatif dans la ville de Sainte-Adèle.

4.3 À la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux

Le programme d'aide à la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux (ReviCentre) a pour but d'apporter à une municipalité qui en bénéficie, un soutien financier à l'égard de la planification et des interventions concrètes qu'elle entend réaliser à court terme et qui sont susceptibles d'avoir un effet d'entraînement sur la revitalisation de son centre-ville ou de son secteur central. Le programme est offert pour une durée de trois ans et se termine le 31 mars 1987.

L'aide financière destinée à une municipalité pour la durée du programme est égale à 50% des coûts admissibles; toutefois, l'aide maximale est fixée comme suit:

- aux villes dont la population est supérieure à 50 000 habitants: 1 million de dollars;

- aux métropoles régionales, centres sous-régionaux et intermédiaires tels que définis dans le répertoire des politiques administratives du gouvernement et dont la population se situe entre 15 000 et 50 000 habitants: 750 000 $;

- aux autres municipalités dont la population est inférieure à 50 000 habitants: 500 000 $.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles, qui sont celles où se trouve un centre-ville ou un secteur central traditionnel, nécessitant une action de revitalisation et comprenant une gamme variée d'activités et de services, une aide financière, d'une part, pour la planification (l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et, d'autre part, pour les interventions concrètes suivantes:

  . les infrastructures de base (construction, réfection ou réparation des rues, excluant les équipements d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées);

- les aménagements urbains à des fins publiques (trottoirs, éclairage, signalisation, mobilier urbain, espaces publics, stationnement, enfouissement des fils, etc.);

- les interventions sur des immeubles (acquisition, restauration, démolition, aménagement des terrains, etc.);

- les subventions municipales (rénovation, restauration et agrandissement de bâtiments non résidentiels, aménagement de terrains, etc.).

- fournir aux municipalités dont le secteur central (et dans certains cas, le centre-ville) comprend un ensemble plus restreint d'activités ou services, une aide financière uniquement pour le volet planification de ReviCentre (élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et ceci, jusqu'à concurrence de 12 500 $.

Dans le cadre de ce programme, le ministère étudie présentement la demande du village de Saint-Sauveur-des-Monts.

5. CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Dans le cadre des activités de contrôle du ministère prévues aux lois sous sa juridiction, le ministère entend s'assurer que les municipalités poursuivent leurs différentes activités dans un climat de saine gestion financière.

Différentes règles administratives sont appliquées selon le type d'opération visant soit des approbations de règlements, soit des engagements de crédits pour des dépenses d'immobilisation, soit le respect de certaines dispositions légales et financières.

Dans le cas de la préparation de son schéma d'aménagement, la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut devra préparer un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux selon l'article 7 de la Loi. En veillant à ce que le schéma d'aménagement soit accompagné de ce document, le ministère poursuit les orientations suivantes:

- permettre l'évaluation de l'effort financier des municipalités à l'égard des équipements et des infrastructures intermunicipaux selon les propositions du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut tout en s'assurant de leur équilibre financier;

- retrouver dans le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut une traduction claire des aspects financiers reliés aux coûts d'aménagement des projets ou des infrastructures et permettre que son schéma devienne un véritable outil de gestion.

Dans le cas où le ministre et la Commission municipale auront à considérer l'avis de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, émis en vertu des articles 46 et 74 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'orientation poursuivie par le ministère vise à:

- assurer la cohérence entre les orientations des schémas d'aménagement et les programmes et projets municipaux en matière d'aménagement du territoire.

Dans le cas de divers autres contrôles administratifs ou approbations ministérielles, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités locales et à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut effectuant des emprunts relatifs à des dépenses d'immobilisation.

Dans le cas de l'évaluation des règlements adoptés par les municipalités pour constituer un fonds et un programme de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire, le ministère considèrera des critères relatifs à la capacité financière de la municipalité, des critères d'aménagement adaptés en fonction de ce programme particulier et certaines des conditions du programme Corvée-Habitation.

Dans ce dernier cas, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités qui ont décidé de constituer un fonds de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire;

- favoriser la rentabilisation des investissements consentis en s'assurant d'un niveau objectivement satisfaisant de la protection de la sécurité et de la salubrité publiques par des conditions et règles d'aménagement appropriées.

Le ministère étudie actuellement le règlement de la ville de Sainte-Adèle.

6. POUVOIRS HABILITANTS

Le ministère des Affaires municipales est responsable de l'élaboration de règles juridiques et des mécanismes administratifs et institutionnels requis pour que les collectivités locales puissent amorcer les actions nécessaires à leur développement de façon autonome.

Les programmes d'acquisition et d'aménagement de terrains (PAAT) permettent aux municipalités qui veulent s'en prévaloir d'acquérir, d'aménager (implantations d'infrastructures) et de vendre des terrains à des fins d'habitation ou à des fins connexes. Les orientations poursuivies par le ministère sont ici:

- de permettre aux municipalités d'intervenir directement dans la mise en disponibilité de terrains à des fins résidentielles pour en assurer une quantité suffisante;

- de favoriser la continuité de la trame urbaine;

- d'ajouter aux moyens dont disposent déjà les municipalités de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour exercer un contrôle des orientations spatiales de leur développement.

Avec les modifications apportées aux lois de 1982, les municipalités peuvent, dans le cadre d'un programme de revitalisation, accorder des subventions aux propriétaires qui font reconstruire, rénover, restaurer, agrandir ou transformer leurs bâtiments, pour compenser la hausse de taxes due à ces travaux d'amélioration.

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- permettre aux municipalités de stimuler la restauration, la rénovation et la transformation d'immeubles dans tout ou partie de leur territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de ses préoccupations visant la revitalisation et la consolidation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales entend mettre en place les mécanismes administratifs et institutionnels qui assurent aux collectivités locales les pouvoirs requis pour amorcer les actions nécessaires dans ces secteurs.

Avec l'entrée en vigueur du projet de loi no 45 de 1983, les lois municipales ont été modifiées pour conférer aux municipalités qui souhaitent s'en prévaloir de nouveaux et importants pouvoirs d'intervention.

Les municipalités peuvent notamment adopter un programme particulier d'urbanisme pour leur centre-ville ou leur secteur central. Ce programme peut aussi comprendre un programme d'acquisition et d'aliénation de terrains et de bâtiments sur cette partie vitale du territoire municipal. Y sont également permis des programmes de subventions pour la transformation, la restauration et la rénovation d'immeubles.

L'orientation poursuivie dans ce cas par le ministère des Affaires municipales vise à:

- permettre aux municipalités, même avant l'adoption du schéma d'aménagement et d'un plan d'urbanisme, de se doter de programmes d'intervention dans les centres-villes et les secteurs centraux;

- doter les municipalités de moyens efficaces d'intervention sur leur territoire.

Présentement, le ministère dispense une assistance technique aux municipalités qui voudraient se prévaloir des récentes modifications législatives qui leur permettent de créer des sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales (SIDAC).

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- favoriser la revitalisation des centres-villes.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires sociales ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Elles concernent notamment le parachèvement du réseau de centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des individus dans le milieu le plus adéquat, évitant ainsi le recours systématique à l'hébergement dans des établissements.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère ne prévoit aucun projet spécifique en matière d'aménagement sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut. Celle-ci est cependant invitée à s'adresser au Conseil régional de la santé et des services sociaux pour connaître les projets d'immobilisation et d'organisation des services qui pourront être prévus dans le schéma d'aménagement.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES

ET DE L'ALIMENTATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a déjà énoncé dans le document "Aménager l'avenir" ses orientations en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations concernent les secteurs de l'agriculture et des pêches. L'objectif premier du ministère est une plus grande autosuffisance du Québec en matière agro-alimentaire.

Au chapitre de la production agricole, la priorité est accordée aux céréales pour l'alimentation animale, à la viande bovine et à l'horticulture. La transformation des produits alimentaires demeure également une priorité parmi les politiques de développement du ministère. Dans le secteur des pêches, l'objectif du ministère est de tirer un meilleur profit des ressources de la mer, que ce soit en regard d'une capture plus abondante, d'une transformation plus diversifiée ou d'une consommation intérieure accrue des produits de la mer.

2. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

Dans le secteur agricole, le MAPAQ n'a pas comme tel de projet d'équipements et d'infrastructures pour le territoire de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires.

Les orientations du MAPAQ en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la loi sur la protection du territoire agricole. La Commission de protection du territoire agricole a défini une zone agricole permanente pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. Le ministère estime que le schéma d'aménagement devra respecter cette volonté du gouvernement du Québec de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Par ailleurs, afin de favoriser le plein développement du potentiel agricole, il est souhaitable que la municipalité régionale de comté évite d'imposer des contraintes susceptibles de restreindre la rentabilité des exploitations agricoles.

Enfin, dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", le MAPAQ procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage de cours d'eau et ouvrages afin de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées. A cet égard, il est souhaitable que les municipalités locales ainsi que la municipalité régionale de comté répondent avec célérité aux demandes des producteurs agricoles.

En ce qui concerne la gestion des terres publiques agricoles, la loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billets de location (environ 38 lots dans la MRC) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants (environ 23 lots dans la MRC) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir.

L'accession à la propriété des terres publiques agricoles pourrait avoir un certain impact au niveau de l'aménagement du territoire. Elle favorisera une meilleure exploitation des terres concernées, permettant ainsi un aménagement convenable des territoires municipaux. Elle facilitera également l'agrandissement ou la consolidation de certaines exploitations agricoles par la possibilité offerte aux propriétaires d'acquérir ou de louer des terres publiques environnantes.

LISTE DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC 1993-1994

Planification, recherche et enseignement

1- Aide aux syndicats de gestion agricole
2- Bourses d'assistance à la recherche
3- Subventions de recherche
4- Coût du cours de formation d'exploitants agricoles dispensé par le Collège MacDonald
5- Aide à la formation de jeunes venant de pays en voie de développement

Aide à la production agricole

1- Aide à l'hivernement des bovins de boucherie
2- Aide à l'établissement de parquets d'engraissement
3- Développement des ateliers vaches-veaux
4- Programme d'analyse des troupeaux laitiers du Québec
5- Programme de développement des agneaux
6- Mise en valeur des terres en friche
7- Promotion à l'insémination artificielle
8- Assurance santé animale contributoire
9- Isolation et utilisation de combustibles non-conventionnels dans les serres
10- Programmes régionaux:
  Bas-Saint-Laurent
  Nord-Ouest québécois
  Saguenay–Lac-Saint-Jean
11- Développement de la production piscicole
12- Développement de la production céréalière et d'amélioration de la qualité des fourrages
13- Aide aux groupements d'éleveurs
14- Aide au transport d'animaux-Expo de Toronto
15- Modernisation des entreprises cunicoles
16- Programmes d'amélioration de la qualité des chevaux
17- Promotion à des productions et techniques nouvelles
18- Développement de la pomiculture du Québec
19- Aide à la production de bleuets
20- Expansion de la production d'asperges
21- Indemnités pour perte de bovins, ovins et caprins
22- Indemnités pour la désinfection des ruchers
23- Consolidation et formation d'exploitations apicoles
24- Programme d'élevage d'abeilles
25- Développement de la race chevaline

26- Aide à l'Association des apiculteurs
27- Mise au point technique de la culture des céréales
28- Programme de vaccination des visons
29- Réseau de fermes écologiques
30- Implantation de stations d'évaluation génétique de bovins de boucherie
31- Aménagement de cours d'eau municipaux
32- Assistance à l'installation de système de drainage
33- Amélioration foncière (travaux mécanisés)
34- Aménagement d'étangs de ferme
35- Divers
36- Soutien de l'emploi agricole

Commercialisation des produits agro-alimentaires

1- Rationalisation du secteur des viandes
2- Aide à la construction de centres régionaux de grains
3- Aide au développement du secteur laitier
4- Rationalisation du secteur des fruits et légumes
5- Aide technologique à l'industrie alimentaire
6- Aide aux coopératives agricoles
7- Aide à l'amélioration de la conservation des fruits et légumes
8- Aide à l'implantation de lignes de conditionnement et de calibrage
9- Prérefroidissement des fruits et légumes sous-vide
10- Rationalisation de l'entreposage des produits horticoles
11- Aide aux usines de transformation de lait de chèvres
12- Aide à la transformation du sirop d'érable et aux boulangeries
13- Centres régionaux de conditionnement et de calibrage des fruits et légumes
14- Lait école
15- Promotion des produits agro-alimentaires
16- Aide aux exportateurs québécois
17- Aide au transport du bétail
18- Aide à la commercialisation des bouvillons d'engraissement
19- Aide aux organismes de commercialisation de pommes de terre
20- Prix pour le Lys d'Or
21- Aide aux activités agricoles des sociétés d'agriculture
22- Aide aux expositions agricoles
23- Fédérations et cercles de fermières
24- Groupes et associations agricoles
25- Subventions aux groupes de la relève agricole

26- Mérite agricole. Villes et villages fleuris et Artisanat
27- Subventions statutaires aux sociétés d'agriculture
28- Motivation des centres de décisions du domaine de la distribution alimentaire
29- Coût d'inspection des aliments par les communautés urbaines

Gestion du territoire agricole

1- Contribution aux taxes foncières, municipales et scolaires sur les fermes

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Communications concernant ses activités ayant des répercussions sur l'aménagement du territoire sont présentées dans le document gouvernemental intitulé "Aménager l'avenir".

Les orientations générales du ministère des Communications susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire concernent notamment:

- le développement des infrastructures de télécommunication (l'établissement des sites et l'implantation des infrastructures);
- l'utilisation des terres publiques à des fins de télécommunication;
- le développement des moyens de communication:
  - . radio-télévision;
  - . radio communautaire;
- l'accessibilité à l'information gouvernementale (le réseau de Communication-Québec).

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Dans la MRC des Pays-d'en-Haut, le ministère des Communications ne prévoit pas pour les prochaines années de développement d'infrastructures de communication ni d'autre projet en relation avec l'aménagement du territoire.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Éducation, énoncées dans le document "Aménager l'avenir", concernent les trois secteurs d'enseignement, soit l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement collégial ainsi que l'enseignement et la recherche universitaires. Les politiques ministérielles concernant l'éducation des adultes sont aussi abordées dans ce document.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère n'a aucun projet d'aménagement à court et à moyen termes pour les secteurs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut. Celle-ci est cependant invitée à s'adresser directement aux commissions scolaires de son territoire pour connaître leurs orientations et projets en matière d'aménagement.

Relativement au maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village, le projet de loi 40 du ministère prévoit que les autorités scolaires ont la responsabilité de planifier la carte des écoles. C'est dans le cadre d'un plan triennal, connu de la population du territoire, que seront identifiées les écoles disponibles à la population scolaire.

Quant aux secteurs de l'enseignement collégial et universitaire, le ministère n'a pas d'orientation ni de projet particulier sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Concernant l'éducation des adultes, la nouvelle politique du ministère, tout en permettant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes, reconnaît du même souffle la pluralité des lieux de formation. C'est ainsi qu'on assistera à l'ouverture beaucoup plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. L'accentuation de la mission communautaire des collèges et des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est un autre axe de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

L'ensemble de la politique ne devrait toutefois pas avoir d'impacts majeurs sur le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

Cette partie du document expose les orientations et les projets préliminaires d'aménagement, d'infrastructures ou d'équipements que les domaines d'intervention du ministère de l'Énergie et des Ressources ont l'intention de poursuivre dans la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut au cours des cinq prochaines années. Cependant, ces projets sont limités du fait que la MRC comprend peu de terres publiques sous la juridiction du MER.

Les orientations et projets sectoriels composent quatre parties distinctes présentées dans l'ordre suivant: les terres, les forêts, les mines et l'énergie.

Seules les nouvelles opérations ont été retenues. Cependant, l'administration régionale du ministère à Montréal, qui a préparé les chapitres portant sur les terres et sur les forêts, tient à la disposition de la MRC les renseignements concernant les utilisations actuelles du territoire qui, dans de nombreux cas, se prolongeront au cours des prochaines années.

PARTIE I

LES TERRES

En matière d'aménagement du territoire, le domaine des Terres du ministère de l'Énergie et des Ressources est chargé, d'une part, de la connaissance géographique de l'ensemble du Québec et, d'autre part, de l'administration des terres du domaine public placées sous la juridiction du ministre ainsi que de l'octroi des droits de propriété et d'usage s'y rapportant.

Le texte qui suit présente une synthèse des orientations et des projets poursuivis par le MER en ce domaine au cours des cinq prochaines années dans la MRC des Pays-d'en-Haut.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TERRES PUBLIQUES

La MRC a une superficie totale de 729 km^2 dont 98 km^2 (soit 13%) composent le domaine public sous la juridiction du MER. En outre 1 km^2 de terrains publics est sous la juridiction d'autres ministères. Les terres publiques sont disséminées sur le territoire de la MRC mais présentent de plus fortes concentrations à l'est et à l'ouest.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Connaissance géographique du territoire

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend parfaire au cours des années à venir la connaissance géographique du territoire du Québec, en poursuivant ses activités en matière de levés fonciers et de production cartographique pour satisfaire, entre autres, aux exigences de la planification et du développement économique des MRC. Les objectifs à long terme sont les suivants:

- compléter l'acquisition de données concernant la configuration du terrain ainsi que la délimitation et la représentation du morcellement;
- assurer le respect de l'intégrité territoriale du Québec.

2.1.2 État de la situation

La couverture cartographique spéciale de l'ensemble de la MRC à l'échelle 1:50 000 est présentement disponible. Ce territoire est également entièrement couvert par la cartographie de base à l'échelle 1: 20 000.

2.1.3 Orientations spécifiques

- Arpentage et cadastre

Selon ses orientations générales, le MER assiste les organismes publics ou privés et les particuliers pour les travaux de lotissement, de morcellement et de délimitation des terres publiques et privées ainsi que pour les travaux visant à décrire de façon graphique ou littérale certaines limites administratives. Toutes les nouvelles données sont intégrées au cadastre et, au besoin, à la cartographie de base.

Aucun projet particulier n'est retenu pour la MRC.

- Cartographie

En matière de cartographie, le MER poursuit principalement les opérations suivantes:

. Couverture de base à l'échelle 1:20 000

Le territoire de la municipalité régionale de comté est entièrement couvert. Le secteur sud est présentement en cours de révision. Les nouvelles cartes sont disponibles depuis le mois de juin 1984. Le ministère ne prévoit pas réviser le secteur nord au cours des cinq prochaines années.

. Cartographie urbaine

La production des cartes urbaines est régie par un programme conjoint (ministère des Affaires municipales et ministère de l'Énergie et des Ressources) dans le cadre duquel les municipalités peuvent inscrire leurs demandes. Aucune intervention n'est prévue pour le moment dans la MRC.

- Géodésie

Le ministère doit établir, intégrer et entretenir les réseaux planimétriques et altimétriques sur le territoire québécois.

Le réseau géodésique de base de la MRC des Pays-d'en-Haut étant complet, le ministère n'entend pas y établir de nouveaux points de premier ou de deuxième ordre. Toutefois, des travaux de réfection et de maintenance du réseau existant seront éventuellement réalisés.

Quant aux réseaux urbains de troisième ordre, leur établissement et leur entretien sont conditionnels à la signature d'ententes entre le MER et les municipalités retenues dans le cadre du programme de mise en place de bases géographiques urbaines.

- Intégrité du territoire

Le ministère poursuit ses efforts en vue d'assurer le respect de l'intégrité du territoire. A cette fin, il entend délimiter officiellement les frontières du Québec et régler les litiges qui subsistent en la matière.

Les limites de la MRC des Pays-d'en-Haut ne correspondent à aucune frontière nationale ou internationale. De ce fait, elle n'est pas touchée par ces questions d'intégrité territoriale. Notons toutefois que le Service de l'intégrité du territoire complète présentement un inventaire des parcelles fédérales de la région administrative de Montréal qui doit être disponible au cours de l'année budgétaire 1984-1985.

2.1.4 Fiches descriptives des projets et localisation cartographique

Le domaine des Terres ne prévoit la réalisation d'aucun projet spécifique relatif à la connaissance géographique du territoire dans la MRC des Pays-d'en-Haut au cours des cinq prochaines années.

2.2 Gestion du territoire public

2.2.1 Rappel des orientations générales

En tant que gestionnaire du domaine public, le MER est chargé de rendre disponibles les terres placées sous sa juridiction et d'en rechercher l'affectation la plus judicieuse.

Sous réserve des pouvoirs qui peuvent être confiés à un autre ministre dans la mesure prévue par une loi ou un décret du gouvernement, le ministre de l'Énergie et des Ressources doit donc assurer l'octroi des droits de propriété et d'usage sur les terres publiques et en surveiller l'application. Il doit également veiller à l'aménagement, à l'amélioration et à la conservation de ces terres.

2.2.2 État de la situation

Les territoires publics de la MRC des Pays-d'en-Haut sont situés à proximité de grands bassins de population. La planification de l'utilisation des terres publiques dans cette MRC doit prendre en compte les multiples pressions exercées pour un usage du territoire à des fins récréatives, et ce plus particulièrement dans les territoires municipalisés, de façon à favoriser une affectation articulée, cohérente et compatible avec les objectifs de gestion poursuivis par le MER.

2.2.3 Orientations et projets spécifiques

- Plan d'affectation des terres publiques

Le MER avait amorcé en 1981, l'élaboration de plans de gestion des terres publiques. Dans ce contexte, au cours des prochains mois, l'emphase sera mise sur la confection de plans d'affectation qui en constituent l'élément principal.

- Transactions foncières

La mise en disponibilité des territoires de l'État s'appuie sur la politique de concession adoptée par le gouvernement le 2 juin 1982. Cette politique vise le développement rationnel des ressources du domaine public. Elle détermine les conditions, les restrictions, les tarifs et les particularités relatifs à la concession des terres publiques (Décret 1314-82). A cela s'ajoutent d'autres décrets venant préciser le cadre de règlement de situations particulières.

Les municipalités et la MRC sont informées de chacune des transactions relatives à leur territoire respectif. En outre, toutes les transactions que le MER effectue sont consignées au registre du Service de la concession des terres, couramment nommé "terrier". Ce registre permet de bien connaître la propriété publique pour les propres fins de gestion du ministère, de protéger les droits concédés et de renseigner les organismes et les personnes intéressés aux transactions foncières.

- Contrôle de l'utilisation

Le MER doit veiller à ce que tous ceux qui conduisent ou exercent des activités sur le domaine de l'État respectent les normes et les modalités d'intervention prescrites.

Il doit également contrer les prises de possession sans autorisation et prévenir les empiétements sur tous territoires sous sa juridiction.

A cette fin, le domaine des Terres applique le décret du 2 juin 1982 concernant la normalisation d'occupations sans titre, à des fins de villégiature résidentielle, sur les terres publiques sous la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources (1315-82 et amendements).

Depuis le début de ce programme, les occupations ont été localisées et font l'objet d'études en vue de l'émission d'un bail ou d'un permis d'occupation d'ici les trois prochaines années.

En outre, un inventaire est présentement effectué afin de mieux cerner le problème des chaînes de titres privés sur les terres publiques situées en périphérie des grands blocs forestiers.

- Développement de la villégiature

En raison des demandes exprimées par la population des différentes régions du Québec, le MER met à la disposition des particuliers des lots de villégiature sur les terres publiques. Deux types de villégiature ont été retenus par le MER: le développement concentré, dans les secteurs les plus facilement accessibles à partir des agglomérations urbaines et le développement dispersé, se prêtant aux constructions rustiques, dans les secteurs plus éloignés.

Depuis 1978, le MER met à la disposition du public des emplacements de villégiature arpentés dans des secteurs accessibles. A chaque printemps, la mise en disponibilité des lots, offerts selon la formule du premier arrivé premier servi, est communiquée par différents médias d'information.

L'action du ministère en matière de développement de la villégiature dans la région de Montréal a surtout été dirigée vers la villégiature de type concentré à l'intérieur des territoires municipalisés.

Au cours des années à venir, le ministère entend instaurer des mécanismes qui incitent de nouveaux intervenants à prendre en charge ces projets de développement de villégiature concentrée, conformément à la volonté gouvernementale de créer un nouveau partage des responsabilités dans l'exploitation des ressources.

- Mise en valeur des terres publiques

Le domaine des Terres n'intervient généralement plus comme maître d'oeuvre de projets de mise en valeur des terres publiques à des fins récréatives, sauf pour l'infrastructure de base de la villégiature et les équipements qui s'y rapportent.

A la demande d'organismes privés ou publics, ou de particuliers, le MER peut cependant accorder des droits d'usage à des fins récréatives pourvu que les responsables de ces projets s'engagent à respecter les normes prescrites.

Aucun projet de cette nature n'est actuellement à l'étude pour le territoire public de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2.2.4 Fiches descriptives des projets et localisation cartographique

Le ministère n'a retenu aucun projet relatif à la gestion du domaine public situé dans la MRC des Pays-d'en-Haut.

* * *

Bien que ses activités au cours des prochaines années toucheront très peu le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, le domaine des Terres tient à assurer cette dernière de sa collaboration si des renseignements supplémentaires lui semblent souhaitables. Ces renseignements peuvent être obtenus au bureau régional du ministère à Montréal et dans les bureaux des unités de gestion situés à Saint-Jovite et à Saint-Donat.

PARTIE II

LES FORÊTS

Le domaine des Forêts du ministère de l'Énergie et des Ressources est chargé de l'élaboration et de l'application de plans et programmes pour la mise en valeur, l'exploitation et la transformation des ressources forestières au Québec. Cependant, ses responsabilités diffèrent selon qu'il s'agit des forêts publiques, des forêts privées ou de l'industrie de première transformation des bois.

Dans le texte qui suit, les orientations et projets du ministère sont dont présentés successivement pour chacun de ces ensembles.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU TERRITOIRE FORESTIER

La forêt couvre 86% du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut. La forêt publique s'étend sur une superficie de 91,8 km^2 et est entièrement sous la juridiction du MER.

La forêt du territoire privé couvre pour sa part une superficie de 532,6 km^2 sur une étendue totale de domaine privé de 631 km^2 (tableau no 1).

Les forêts de la MRC sont constituées de peuplements mélangés et feuillus. Les municipalités d'Entrelacs, de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson, de Morin-Heights, de Saint-Adolphe-d'Howard et de Wentworth-Nord contiennent la presque totalité des forêts publiques.

1.1 Unités de gestion des forêts publiques

Selon la structure administrative du MER, la gestion des forêts publiques de la MRC des Pays-d'en-Haut est assurée par les unités de gestion de la Rivière-Rouge et de l'Assomption-Matawin (respectivement nos 61 et 62 de la région de Montréal).

1.1.1 Tenure et modes de gestion des forêts publiques

La tenure de la forêt publique sous la juridiction du MER se répartit comme suit dans la MRC des Pays-d'en-Haut (carte 1):

- forêts domaniales: 93,16 km^2
- concessions forestières: 4,84 km^2

- Forêts domaniales

Les forêts domaniales sont constituées de terres publiques sous la juridiction du MER destinées à la production prioritaire de matière ligneuse à des fins industrielles et commerciales. Elles sont directement administrées et gérées par le MER.

TABLEAU I

RÉPARTITION DU TERRITOIRE FORESTIER

DANS LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

	Superficie en km^2 UG de la Rivière-Rouge (61)	Superficie en km^2 UG de L'Assomption-Matawin (62)	Total	Pourcentage
TERRES PUBLIQUES (MER)				
- Terrains forestiers	72.3	19.5	91.8	12.6%
- Terrains non forestiers	5.4	0.8	6.2	0.9%
TOTAL PARTIEL	77.7	20.3	98.0	13.5%
TERRES PRIVÉES				
- Terrains forestiers	485.5*	47.1*	532.6	73.0%
- Terrains non forestiers	96.5*	1.9*	98.4	13.5%
TOTAL PARTIEL	582.0*	49.0*	631.0	86.5
TOTAL GLOBAL	659.7*	63.3*	729.0	100 %

* Superficie approximative

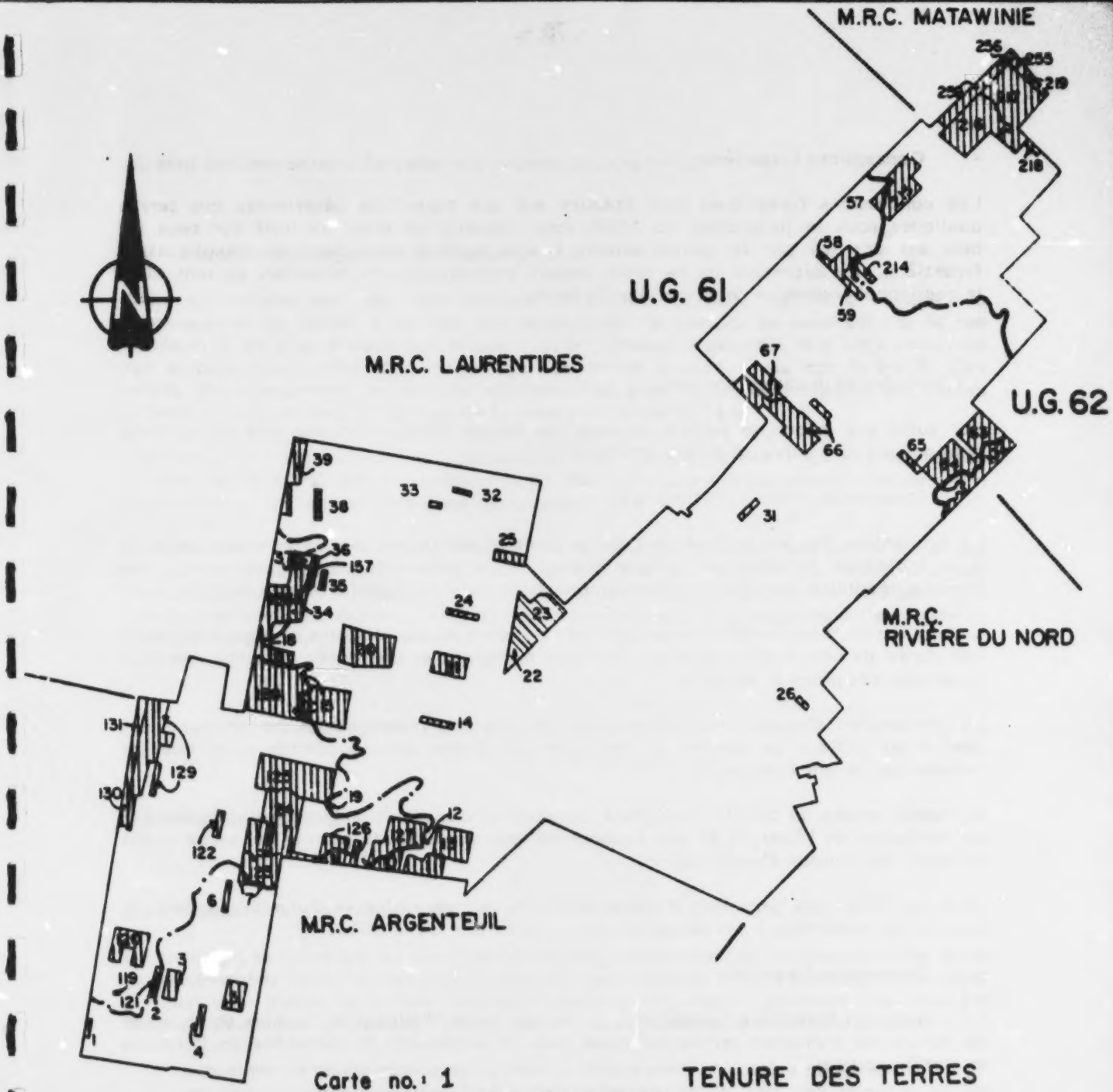

Carte no.: 1

TENURE DES TERRES

M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT

Limite de l'Unité de gestion

Parcellaire

Terrain privé

Forêt domaniale

Concession forestière

ÉCHELLE 1 : 250 000 DATE: 84/03/28

- Concessions forestières

Les concessions forestières sont établies sur une superficie déterminée des terres publiques sous la juridiction du MER, pour laquelle un droit exclusif sur tous les bois est octroyé par le gouvernement à une société pour des fins d'exploitation forestière. Le détenteur de ce droit, appelé concessionnaire forestier, devient ainsi le gestionnaire délégué de la matière ligneuse.

1.1.2 Modes d'allocation des bois

Par suite des modes de tenure retenus, les modes d'allocation des bois de la forêt publique sont les suivants dans la MRC:

- Convention d'approvisionnement

La convention d'approvisionnement est un contrat par lequel le gouvernement accorde à un industriel forestier un volume annuel de matière ligneuse en provenance des forêts domaniales pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois.

La convention d'approvisionnement est liée à l'usine du bénéficiaire et a généralement une durée de cinq à dix ans pour l'industrie du sciage et une durée de vingt ans pour l'industrie des pâtes et papiers.

La convention d'approvisionnement fixe les droits et obligations de chacune des parties et indique le volume et les essences devant être exploités ainsi que les redevances devant être payées à l'État.

A chaque année, le bénéficiaire d'une convention d'approvisionnement doit présenter au ministère de l'Énergie et des Ressources une demande de permis de coupe avant le début des travaux d'exploitation.

Dans la MRC, des garanties d'approvisionnement renouvelables d'une durée de cinq ans ont été accordées à des usines situées à l'extérieur de la MRC.

- Concession forestière

La concession forestière constitue à la fois un mode d'allocation du bois et un mode de tenure de certaines terres publiques sous la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources.

En regard de l'allocation des bois, le détenteur d'une concession forestière est dépositaire de tous les bois dans les territoires qui lui sont affermés. Le concessionnaire doit cependant fournir au ministère de l'Énergie et des Ressources, en plus d'un plan d'aménagement pour toute l'étendue des forêts qui lui sont affermées, un plan quinquennal d'exploitation pour le secteur qui doit être mis en exploitation. A chaque année, le concessionnaire doit présenter au MER une demande de permis de coupe indiquant les territoires et les volumes qui seront exploités. Le concessionnaire peut vendre à un industriel forestier la partie du bois qu'il n'utilise pas; généralement, le ministère indique au concessionnaire les utilisateurs à qui ces bois doivent être vendus. Des droits de coupe doivent être payés à l'État pour tous les bois coupés en concession forestière.

Un seul concessionnaire forestier est présent dans la MRC.

1.2 Unités d'aménagement des forêts privées

Afin de rationaliser les interventions en forêts privées, le MER engage les propriétaires de boisés à former des organismes de gestion en commun ou, le cas échéant, à adhérer à ceux qui existent déjà. Chaque organisme doit être constitué sur la base d'une unité d'aménagement des forêts privées, fixée par le MER. Ces unités d'aménagement servent de référence au plan de mise en valeur des forêts privées et au plan conjoint en vue de la mise en marché des bois.

Les unités d'aménagement de Laurentides I et Laurentides II couvrent les forêts privées de la MRC des Pays-d'en-Haut. Aucun organisme de gestion en commun n'est reconnu par le ministère dans ces unités.

L'organisation et le fonctionnement de ces organismes sont confiés par le MER aux offices et syndicats des producteurs de bois par le biais de la Fédération des producteurs de bois du Québec. Par ailleurs, la mise en marché des bois est régie par le plan conjoint des syndicats des producteurs de bois et soumise à l'approbation de la Régie des marchés agricoles.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Forêts publiques

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministre de l'Énergie et des Ressources est responsable de l'élaboration des plans et programmes pour la mise en valeur et l'exploitation des ressources forestières du domaine public afin que celles-ci servent de façon optimum les intérêts socio-économiques du Québec. Conformément à ce mandat, le ministère entend:

- actualiser sa connaissance de la forêt publique par l'inventaire forestier;
- assurer la protection des forêts publiques contre le feu, les insectes et les maladies;
- favoriser, par la politique de voirie forestière, l'accès aux ressources des territoires forestiers;
- allouer les bois disponibles en forêt publique pour le maintien et l'expansion de l'industrie forestière;
- impliquer plus directement les utilisateurs dans l'aménagement de la forêt publique par la mise sur pied de sociétés forestières au sein desquelles ils seraient responsables de toutes les activités d'exécution découlant des plans de gestion de la forêt publique; le ministère conserverait par ailleurs la responsabilité de la planification, du contrôle et de l'analyse;

- réaliser les travaux d'aménagement prévus aux plans de gestion de la forêt publique, soit: atteindre un rythme annuel de plantation d'environ 50 millions de plants à partir de 1985 (1), ensemencer par voie aérienne ou terrestre quelque 12 000 hectares et réaliser des traitements sylvicoles sur quelque 13 000 hectares de terrains forestiers annuellement;
- faciliter au public la connaissance et la fréquentation du milieu forestier par l'exploitation de huit centres éducatifs.

2.1.2 État de la situation

Les forêts de la MRC des Pays-d'en-Haut se caractérisent par leur grande valeur et leur fort potentiel tant au point de vue de la qualité des bois et de la rapidité de la croissance que de la proximité des centres de transformation, de la main-d'oeuvre, des marchés et de l'important bassin de population que constitue la région de Montréal (tableau no 2).

Le volume de coupe autorisé actuellement dans la région administrative de Montréal ne répond plus à la demande toujours croissante des marchés ni à la capacité de transformation des usines installées.

Un important volume de bois résineux sert à alimenter les usines de pâtes et papiers situées dans la région de Trois-Rivières tandis qu'une grande partie des fibres feuillues est disponible et ne trouve pas preneur, faute de marchés. De plus, le volume de bois de déroulage requis chaque année force une surexploitation du bouleau jaune et désorganise la récolte des bois feuillus.

La méthode de récolte des peuplements mélangés et feuillus par coupes à diamètre limité, recherchant à la fois les résineux et les tiges feuillues de qualité propice au sciage et au déroulage, a engendré une dégradation considérable de ces forêts. D'autre part, l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette a affecté les peuplements résineux du secteur nord-est de la MRC, en diminuant sensiblement les stocks de sapins et d'épinettes blanches.

Le morcellement des terres et les pressions croissantes qui s'exercent pour distraire des superficies forestières à d'autres fins que la production de matière ligneuse (parc, villégiature, loisir, etc.) obligent le MER à adapter les interventions sylvicoles aux activités de plein air et de conservation. L'impact du rôle social dévolu au domaine forestier de la MRC des Pays-d'en-Haut se traduit par une diminution sensible de la possibilité de récolte annuelle.

---

(1) Il faut noter cependant que le nouveau programme de reboisement intensif du gouvernement entraînera un accroissement sensible par rapport à ces prévisions à partir de l'année 1986. Des précisions sur ce programme, qui pourra éventuellement modifier les projets spécifiques de reboisement dans la MRC, seront communiquées ultérieurement.

TABLEAU 2

CARACTÉRISTIQUES DE LA FORÊT PUBLIQUE

DANS LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

Terrains forestiers	UG de la Rivière-Rouge	UG de L'Assomption-Matawin	Total
Productifs résineux	19.3 km^2	6.4 km^2	20.7 km^2
Productifs feuillus	56.9 km^2	12.4 km^2	69.3 km^2
Productifs accessibles	70.7 km^2	18.4 km^2	89.1 km^2
Productifs inaccessibles	0.5 km^2	0.4 km^2	0.9 km^2
Improductifs	1.1 km^2	0.7 km^2	1.8 km^2
TOTAL	72.3 km^2	19.5 km^2	91.8 km^2

2.1.3 Orientations spécifiques

Le territoire forestier de la MRC des Pays-d'en-Haut sous la juridiction du MER a un fort potentiel économique que visent à développer comme suit les plans de gestion des unités de Rivière-Rouge et l'Assomption-Matawin:

- rendre accessibles les massifs forestiers prêts à couper;
- sauvegarder, lors de la coupe, la régénération résineuse pré-établie;
- s'assurer que toutes les tiges résineuses soient récoltées, transformées et utilisées au maximum par l'application de la réglementation actuelle;
- améliorer les peuplements naturels sur les meilleurs sites à accessibilité permanente de façon à obtenir un rendement optimum à l'hectare à 45 ans;
- reboiser les meilleurs sites après coupe, là où il y a carence de régénération naturelle.

Enfin, compte tenu du bassin de population de la MRC et de la région, il faut sensibiliser la population à l'aménagement forestier pratiqué par le MER en diffusant les informations courantes sur ses interventions et par des programmes d'éducation en milieu forestier.

- Récolte des bois

Un volume d'un peu plus de 61 000 m^3 de bois a été récolté sur les terrains publics de la MRC au cours de l'exercice 1981-1982. La majeure partie de ces bois ont été acheminés vers les marchés locaux ou régionaux de bois de chauffage. D'ici les cinq prochaines années, certains territoires sont également susceptibles d'être exploités en fonction de la conjoncture qui prévaudra.

En raison de la demande croissante pour le bois de chauffage, le MER favorise l'octroi de permis de coupe à cette fin.

- Travaux sylvicoles

Le MER, pour soutenir ses engagements, exécute des travaux d'amélioration de la forêt sur quelque trente hectares annuellement et continuera au même rythme pour les cinq prochaines années.

- Voirie

Par son programme de voirie forestière, le MER finance 50% des coûts de construction du réseau principal et permanent afin de rendre plus accessibles les massifs boisés à récolter.

Aucun tronçon n'est actuellement prévu en fonction de ce programme dans la MRC des Pays-d'en-Haut. Les opérations forestières nécessitent en outre la construction annuelle de plusieurs chemins forestiers de débardage des aires de coupe. Ces accès secondaires et tertiaires ne peuvent pas être planifiés et n'ont habituellement pas de caractère permanent.

Quant aux chemins forestiers actuellement existants ou à venir, ils doivent être conservés notamment pour la prévention des incendies forestiers et pour l'aménagement des forêts, à moins que le ministre du MER n'en décide autrement en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi sur les terres et les forêts publiques (L.R.Q. chap. T-9).

L'entretien des chemins forestiers, selon la politique du MER, est à la charge des utilisateurs.

- Conservation

La protection des forêts de la MRC est assurée par la Société de conservation de l'Outaouais en ce qui concerne les incendies et par le Service d'entomologie et de pathologie du MER pour les maladies et les épidémies d'insectes. L'inventaire annuel de ces derniers permet de prendre rapidement des mesures correctives aux situations anormales. On observe présentement un début de recrudescence de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette contre laquelle des mesures devront, au besoin, être prises.

Un programme quinquennal de récupération des bois attaqués a été préparé en collaboration avec les exploitants concernés aussi bien pour les forêts publiques que privées. Pour les forêts publiques, ce programme a été inclus dans celui de la récolte des bois.

2.1.4 Fiches descriptives des projets et localisation cartographique

Aucun projet spécifique n'a été retenu pour les forêts publiques situées dans la MRC.

2.2 Forêts privées

2.2.1 Rappel des orientations générales

Les forêts privées occupent une place importante au Québec tant par leur localisation géographique et par le volume des produits forestiers mis en marché que par l'emploi qu'elles entraînent et les revenus qu'elles procurent aux propriétaires de boisés.

L'orientation du ministère en matière de forêt privée consiste à promouvoir une production optimale de la forêt privée pour qu'elle participe à la fois à l'atteinte des objectifs des propriétaires de boisés et à l'approvisionnement de l'industrie forestière.

Pour ce faire, le ministère entend:

- actualiser sa connaissance de la forêt privée par l'inventaire des boisés;
- assurer la protection des boisés contre les incendies et offrir les connaissances acquises en matière de protection des boisés contre les maladies et les insectes;
- promouvoir le regroupement des boisés privés au sein d'organismes de gestion en commun;
- maintenir les mesures d'aide technique et financière s'adressant aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun;

- mettre en application au fur et à mesure de leur réalisation les plans de mise en valeur de la forêt privée élaborés par les syndicats et offices de producteurs de bois en collaboration avec les organismes locaux;
- poursuivre le programme d'aménagement engagé pour la forêt privée, soit atteindre un rythme annuel de plantation de 40 millions de plants d'ici 1985 (1) et faire réaliser des travaux sylvicoles sur quelque 20 000 hectares de terrains forestiers annuellement par les propriétaires de boisés et les organismes de gestion en commun;
- promouvoir la mise en production forestière des terres impropres à l'agriculture.

2.2.2 État de la situation

La forêt privée couvre 532.6 km ^{2}, soit 73% du territoire de la MRC et 84% du domaine privé.

La MRC se caractérise par un morcellement très prononcé des boisés privés et par la diversité des intervenants en ce qui a trait à leur aménagement, chaque propriétaire étant présentement gestionnaire unique de ses terres dans les unités d'aménagement de Laurentides I et Laurentides II. Un projet d'aide individuelle est actuellement à l'étude pour le territoire couvert par le plan conjoint de l'unité Laurentides I.

D'autre part, la protection des territoires forestiers privés s'effectue par le biais des sociétés de conservation en collaboration avec les organismes municipaux. L'organisme responsable dans la MRC des Pays-d'en-Haut est la Société de conservation de l'Outaouais, dont le siège social est situé à l'aéroport de Maniwaki.

2.2.3 Orientations spécifiques

Le MER n'intervient pas directement en forêts privées. Il n'a donc pas de projets spécifiques à la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

Sur le plan régional et plus spécialement sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, l'action du MER consistera d'ici les cinq prochaines années à favoriser l'amélioration des boisés en incitant les propriétaires à aménager ces boisés, à reboiser les aires non régénérées et à reconvertir à l'état de forêt les superficies à vocation forestière actuellement improductives, selon une formule compatible avec la protection du territoire agricole.

---

(1) Il faut noter cependant que le nouveau programme de reboisement intensif du gouvernement entraînera un accroissement sensible par rapport à ces prévisions à partir de l'année 1986. Des précisions sur ce programme, qui pourra éventuellement modifier les projets spécifiques de reboisement dans la MRC, seront communiquées ultérieurement.

Par ses programmes d'information et d'aide technique, le ministère encourage les propriétaires à aménager ces forêts par une récolte progressive axée sur les techniques intensives de sylviculture, la mise en valeur des érablières et l'aménagement d'un réseau permanent de sentiers de récolte.

Au sujet du reboisement, il n'est pas possible de déterminer exactement les volumes ni la localisation des travaux, ce programme étant de nature incitative.

Cependant, en se fondant sur les réalisations des dernières années, le ministère prévoit les résultats annuels moyens suivants:

- Nombre de plants	:	8 200 plants
- Superficie couverte	:	3 hectares
- Localisation	:	à l'intérieur de la zone agricole protégée, sur les sols de qualité C-D, après entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et la Commission de protection du territoire agricole (CPTA).

2.3 Industrie forestière

2.3.1 Rappel des orientations générales

L'industrie forestière est un des secteurs fondamentaux de l'économie québécoise par les emplois et les revenus qu'elle procure, par les effets d'entraînement qu'elle induit et par la place qu'elle occupe dans la valeur des exportations du Québec.

Compte tenu de l'importance de cette industrie, le ministère de l'Énergie et des Ressources veut favoriser le maintien d'une forte position concurrentielle du secteur de la transformation forestière au Québec. A cette fin, il entend:

- favoriser la compétitivité de l'industrie du bois par l'émission de garanties d'approvisionnement en matière ligneuse et par l'introduction d'un programme de consolidation et d'expansion de l'industrie du bois pour les cinq prochaines années;
- poursuivre le programme de modernisation de l'industrie des pâtes et papiers;
- inciter l'industrie à une récupération plus complète de la matière ligneuse disponible sur les parterres de coupe et à une transformation plus poussée de la matière ligneuse récoltée;
- favoriser les économies d'énergie par l'utilisation des résidus du bois et une utilisation plus rationnelle de l'énergie conventionnelle;
- poursuivre des recherches sur la mise au point de nouveaux procédés et produits permettant l'utilisation et la transformation d'espèces résineuses et feuillues actuellement inutilisées;
- accroître les connaissances relatives aux modes de fonctionnement des marchés traditionnels et des marchés en développement, et favoriser la pénétration de ces marchés par l'industrie québécoise.

2.3.2 État de la situation

La structure industrielle liée à l'exploitation forestière comprend une usine de pâtes et papiers dont les sources d'approvisionnement sont situées à l'extérieur de la MRC et deux usines de sciage de service.

2.3.3 Orientations spécifiques

Le MER n'intervient pas directement dans l'industrie forestière. Il n'a donc pas de projets spécifiques à la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

En regard de l'industrie du sciage, l'action du MER dans la MRC tend à inciter les entreprises à tirer le maximum de la matière ligneuse disponible et à transformer les résidus en nouveaux produits ou à des fins énergétiques. En raison de l'importance mineure de l'industrie du sciage dans la MRC, le MER n'a retenu aucune orientation spécifique pour ce territoire.

Toutefois, face à un surplus de fibres feuillues non utilisées, le MER cherche à promouvoir l'établissement de nouvelles usines axées sur la fabrication de nouveaux produits à partir de cette matière première.

Les industriels dont les entreprises sont situées dans la MRC peuvent bénéficier des programmes et des mesures de soutien mis en vigueur par le MER pour l'industrie forestière en autant qu'ils se conforment aux critères d'admissibilité établis pour ces programmes et mesures.

• • •

Ce chapitre identifie l'essentiel des orientations d'aménagement que le domaine des Forêts du ministère de l'Énergie et des Ressources entend poursuivre au cours des cinq prochaines années dans la MRC des Pays-d'en-Haut.

De par sa nature même, il contient donc des informations de portée générale. Cependant, celles-ci seront précisées, complétées, et, au besoin, localisées dans des documents qui peuvent être consultés au bureau régional du ministère à Montréal ou dans les bureaux de l'unité de gestion de la Rivière-Rouge à Saint-Jovite et de l'unité de gestion de L'Assomption-Matawin à Saint-Donat.

PARTIE III

LES MINES

Les orientations et les projets actuels d'aménagement du domaine des Mines ne s'appliquent pas au territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

PARTIE IV

L'ÉNERGIE

Même s'il ne prévoit aucune intervention directe au cours des prochaines années, le domaine de l'Énergie tient à faire connaître à la MRC sa politique concernant l'aménagement du territoire en raison de l'incidence très forte des développements résidentiels et des transports sur les dépenses énergétiques.

1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉNERGIE

Le document intitulé "Aménager l'avenir", qui regroupe l'ensemble des orientations du gouvernement du Québec en matière d'aménagement du territoire, précise que le ministère de l'Énergie et des Ressources favorise, dans les schémas d'aménagement et autres instruments d'urbanisme, l'intégration de mesures réduisant la consommation énergétique sur le territoire des municipalités du Québec.

Dans le but d'aider les municipalités à réaliser cet objectif, la Direction des économies d'énergie a rédigé un guide d'urbanisme intitulé "Urbanisme et économies d'énergie"(1) à l'intention des intervenants actifs dans l'aménagement du territoire et la construction résidentielle. Il décrit un ensemble de techniques d'aménagement et de mesures applicables par les municipalités pour réduire la consommation énergétique sur le territoire municipal.

Les techniques d'aménagement et les mesures énumérées ci-après sont tirées de ce guide. Les municipalités, en les adaptant à leur contexte particulier, contribueront à réduire de façon substantielle leur consommation d'énergie et celle de leurs citoyens.

---

(1) Ministère de l'Énergie et des Ressources. "Urbanisme et économies d'énergie". Québec: Éditeur officiel du Québec, 1984.

1.1 Techniques d'aménagement

Ces techniques sont applicables au bâtiment d'habitation, au développement résidentiel et à la forme urbaine.

- Bâtiment d'habitation

On cherchera à développer l'efficacité énergétique du bâtiment par l'application des techniques de construction suivantes: accroître la compacité du bâtiment et sa masse thermique, augmenter la superficie du vitrage face au sud et disposer les pièces les plus utilisées du côté sud.

- Développement résidentiel

Pour favoriser les économies d'énergie dans les développements résidentiels, les techniques suivantes sont recommandées:

. choisir un site présentant les caractéristiques suivantes: une topographie plane ou en pente sud, un ensoleillement optimum, des vents légers, un sol et une végétation permettant l'implantation de brise-vent et de pare-soleil. De plus, ce site devrait être localisé près des fonctions urbaines telles que l'emploi, le commerce, les services et la récréation;

. orienter les bâtiments et les lots face au sud et les rues seront, de préférence, alignées dans l'axe est-ouest.

- Forme urbaine

Tout ensemble urbain permettra d'accroître la conservation énergétique si les techniques suivantes y sont appliquées:

. augmenter la densité résidentielle par l'utilisation du bâtiment multifamilial, par la réduction de la taille des lots et des rues secondaires, par l'utilisation des terrains vacants en secteur urbanisé et par la localisation de tout nouveau développement en continuité avec le tissu bâti;

. préférer l'utilisation multifonctionnelle du territoire en groupant les différentes fonctions (emploi, commerce, résidence, services et récréation) dans une même zone;

. améliorer le transport urbain en augmentant l'efficacité du réseau routier, en encourageant le transport en commun et collectif, et en implantant des réseaux piétonniers et des pistes cyclables reliant les usages importants du territoire.

1.2 Outils municipaux

Les municipalités peuvent favoriser les économies d'énergie sur leur territoire par l'application des mesures suivantes:

- Mesures incitatives

La municipalité pourra adopter des orientations favorisant l'économie d'énergie par l'aménagement et désigner les parties de son territoire où un projet de développement consommerait moins d'énergie.

- Mesures financières

La municipalité peut considérer l'adoption de techniques d'économie d'énergie dans ses programmes de rénovation, lors de l'implantation des réseaux d'infrastructure ou lors de sa participation à des projets conjoints.

- Mesures de contrôle de l'utilisation du sol

Les techniques d'économie d'énergie décrites plus haut peuvent être intégrées aux règlements de zonage, de lotissement et de construction ou à tout autre instrument régissant l'aménagement du territoire. À titre indicatif, on peut suggérer les mesures suivantes:

- intégrer la dimension de l'économie d'énergie dans les orientations du schéma d'aménagement et du plan d'urbanisme;
- zoner le territoire selon les principes de l'économie d'énergie et augmenter les densités d'occupation du sol;
- spécifier l'emplacement des réseaux de transport et la localisation des équipements et infrastructures pour réduire la consommation d'énergie;
- intégrer des normes visant l'économie d'énergie aux règlements municipaux;
- éliminer les obstacles aux économies d'énergie dans les règlements existants;
- évaluer les projets de développement en tenant compte de l'économie d'énergie.

- Mesures favorisant l'efficacité énergétique dans les transports

Les techniques suivantes pourront favoriser les économies d'énergie dans les transports sur le territoire municipal:

- améliorer l'efficacité du transport en commun et permettre l'implantation de pistes cyclables et de réseaux piétonniers;
- améliorer la circulation, entre autres, par la synchronisation des feux de circulation et la hiérarchisation du réseau routier.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le mandat général du ministère de l'Environnement consiste essentiellement à veiller à la protection de l'environnement pour permettre à tous, sur le territoire du Québec, de bénéficier de l'eau, de l'air et des espaces correspondant à leurs besoins. Il exerce donc des tâches de prévention, de restauration et de recherche. Plus particulièrement en matière d'aménagement du territoire, il veille à ce que les différents intervenants tiennent compte des caractéristiques écologiques du milieu, de sa nature propre, de son potentiel et de ses contraintes.

Le ministère a déjà exposé, dans le document "Aménager l'avenir", ses objectifs et ses orientations générales dans les trois secteurs où il intervient: l'eau, l'air et le sol. L'application de l'article 11 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme lui donne la possibilité de préciser ses préoccupations environnementales pour chaque municipalité régionale de comté. C'est ainsi que sont présentés ici, pour la MRC des Pays-d'en-Haut, les modalités d'application des orientations générales contenues dans "Aménager l'avenir", les orientations particulières que le ministère de l'Environnement entend poursuivre sur le territoire de cette MRC et les projets qu'il prévoit y réaliser au cours des cinq prochaines années.

Le ministère de l'Environnement propose à la MRC des Pays-d'en-Haut le support technique nécessaire pour réaliser un inventaire écologique de son territoire et interpréter les données ainsi acquises pour identifier et évaluer les zones comportant des risques ou des intérêts particuliers. Dans cette perspective, il a déjà fait parvenir à la MRC un guide préliminaire intitulé "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC".

1. L'EAU

1.1 La gestion du milieu hydrique

Objectif: satisfaire les besoins des utilisateurs du milieu en leur facilitant l'usage de l'eau et la pratique des activités aquatiques tout en réduisant le plus possible le nombre des ouvrages en milieu hydrique et leurs effets négatifs sur l'environnement.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement est le gestionnaire du milieu hydrique public. Ses politiques peuvent avoir une incidence sur l'utilisation de ce milieu et sur les investissements qui y sont faits, à l'occasion par exemple de l'implantation de marinas, de la construction d'un port national, etc.

La protection du domaine hydrique implique une connaissance adéquate des limites de propriété et des droits consentis en vertu de la loi sur le régime des eaux. En conséquence, le ministère de l'Environnement procède constamment à la mise à jour des limites de propriété et des droits consentis de manière à favoriser la protection de l'environnement.

Dans le cadre d'un projet spécifique, le ministère peut sur demande, identifier la propriété du lit des lacs et rivières ainsi que la limite entre la propriété publique et privée, soit la ligne des hautes eaux naturelles.

1.2 La gestion des eaux souterraines

Des relevés hydrogéologiques ponctuels effectués dans les municipalités de Sainte-Adèle, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et du Lac-des-Seize-Îles permettent d'estimer que l'eau souterraine pour les besoins de la population peut être exploitée sans trop de difficultés sur le territoire de la MRC. De plus, les données recueillies sur 1 621 puits reflètent une disponibilité suffisante en eau souterraine.

Objectifs: préserver un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble du territoire de la MRC:

assurer la connaissance de la ressource en eau souterraine et mettre en place les mécanismes de protection de cette ressource.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement évalue les potentiels en eau souterraine en quantité et en qualité, apporte un soutien technique aux municipalités aux prises avec un problème d'alimentation en eau et détermine la vulnérabilité des nappes à la contamination.

Actuellement, en vertu du règlement sur les eaux souterraines, chaque puisatier doit détenir un permis de forage renouvelable chaque année. Cette pratique devrait être raffermie incessamment pour assurer une meilleure protection à l'égard de l'exploitation des eaux souterraines.

1.3 La surveillance des eaux de consommation

L'approvisionnement en eau potable des agglomérations de la MRC des Pays-d'en-Haut provient des eaux de surface et souterraines. Il existe des problèmes particuliers à chaque municipalité: approvisionnement, qualité, débit, qualité du réseau, contamination, etc.

Objectif: assurer une eau potable de qualité en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population.

Orientations et projets

Le ministère estime que toute activité pouvant comporter un risque de contamination de l'eau de surface et de la nappe phréatique devrait être prohibée à moins qu'une évaluation environnementale ne démontre clairement que cette activité n'aura pas de répercussion sur la qualité de l'eau.

Dans le but d'assurer une meilleure qualité et une quantité suffisante d'eau potable dans la MRC des Pays-d'en-Haut, le ministère a préparé une évaluation des interventions souhaitables en matière de contrôle de l'eau potable. Le tableau suivant résume brièvement ces interventions dans les différentes municipalités, sans indiquer de priorité d'intervention.

GESTION DE L'EAU POTABLE

Municipalités	Situations	Recommandations
Estérel (municipalité)	Réseau d'aqueduc alimenté par le lac Masson. Eau chlorée.	Maintenir une opération et un entretien adéquat des infrastructures d'aqueduc.
Hôtel Estérel	Eau traitée et filtrée sous pression.	Maintenir une opération et un entretien adéquat des infrastructures d'aqueduc.
Sainte-Adèle (municipalité)	Alimenté par deux puits et par le lac Matley. Cette eau subit un traitement complet.	Application de la loi de la qualité de l'environnement et de ses règlements, concernant les distances à respecter.
Domaine Neuchatel	Alimenté par eau de surface.	Idem.
Domaine Val-Geai	Alimenté par des sources.	Idem.
Chantecler	Eau chlorée.	Idem.
Sun Valley	Eau non traitée.	Idem.
Entremont	Alimenté par des sources. Eau non traitée.	Idem.
Saint-Sauveur-des-Monts (municipalité village)	Alimenté par deux puits et le lac Millette. Eau chlorée.	Application de la loi de la qualité de l'environnement et de ses règlements concernant les distances à respecter.
Aqueduc Desjardins	Puits de surface et profond. Eau non traitée. Problème de qualité.	Maintien de la qualité. Contrôle bactériologique et physico-chimique à établir.
Spence et Lervin	Puits profond. Eau traitée.	---

Mont-Habitant	Alimenté par des sources. Eau non traitée.	Application de la loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements concernant les distances à respecter.
Mont-Suisse	Alimenté par des puits. Eau non traitée.	Idem.
Mont-Rolland (municipalité)	Alimenté par le lac Violon. Eau non traitée.	Application de la loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements.
Sainte-Marguerite du-Lac-Masson (municipalité)	Alimenté par le lac Masson. Eau chlorée.	Application de la loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements concernant les distances à respecter.
Domaine Joli-Bois	Alimenté par des sources. Eau non traitée.	Idem.
Morin-Heights (municipalité)	Alimenté par eau de surface.	Voir à une désinfection par le chlore et à son suivi.
Alpine House	Alimentation par puits profond.	Application de la loi de la qualité de l'environnement et de ses règlements concernant les distances à respecter.
Piedmont (municipalité)	Alimenté par des puits profonds.	Application de la loi de la qualité de l'environnement et de ses règlements concernant les distances à respecter.
Saint-Adolphe-d'Howard Aqueduc Hôtel de ville	Alimentation par lac sans traitement. Vieux réseau d'aqueduc.	Application de la loi de la qualité de l'environnement et de ses règlements concernant les distances à respecter.
Lac Vingt Sous	Alimenté par deux sources.	

Lac Louise	Alimenté par eau de surface. Eau non traitée.
Service immobilier Morel	Eau chlorée.
Jean-Pierre Massie	Alimenté par sources mal protégées. Eau non traitée.
Sainte-Anne-des-Lacs	Aucune donnée.
Entrelacs	Aucun réseau.
Lac-des-Seize-Iles	Aucune donnée.
Wentworth-Nord	Aucun réseau.
Saint-Sauveur	Aucune donnée.

Il importe de bien protéger les prises d'eau potable. A cet effet, le ministère suggère à la MRC de prévoir des périmètres de protection autour de ces prises d'eau de manière à éviter la contamination des points de captage. En conséquence, le ministère demande à la MRC d'inclure dans son document complémentaire des normes générales visant à protéger les prises d'eau potable, dont devront tenir compte les règlements de zonage, de lotissement et de construction. Dans l'optique d'une étroite collaboration, le ministère met à la disposition de la MRC une série d'inventaires concernant les prises d'eau potable, les usines de traitement, les émissaires d'égout ainsi que les usines d'épuration situés sur le territoire de la MRC.

D'autre part, les réseaux privés d'aqueduc posent souvent aux municipalités des problèmes de qualité et de capacité d'alimentation. Pour remédier à ces problèmes, il serait opportun que les municipalités s'assurent, avant l'émission de permis de lotissement, que ces réseaux ont été autorisés par le ministère de l'Environnement.

Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont déterminants pour le développement urbain et sa répartition. Aussi, pour que les effets produits soient cohérents avec les orientations souhaitées, il convient que la planification des réseaux soit entreprise en étroite liaison avec les objectifs du schéma. En vue d'assurer une utilisation optimale des équipements et services publics, le schéma d'aménagement devrait favoriser prioritairement le développement urbain dans les secteurs déjà desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

Enfin, un règlement sur l'eau destinée à la consommation humaine est en vigueur depuis le 1er juin 1984. Il établit les normes de potabilité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle de la qualité de l'eau aux exploitants de réseaux de

distribution. L'exploitant devra assurer la transmission et l'analyse des échantillons dans des laboratoires accrédités (municipaux, paramunicipaux, privés) de manière à assurer une meilleure surveillance de la qualité de l'eau potable.

1.4 L'assainissement des cours d'eau

Objectif: assurer un traitement des eaux usées municipales, industrielles et résidentielles de manière à améliorer et conserver la qualité de l'eau pour satisfaire les besoins de la population tels que la récréation en milieu hydrique et l'alimentation en eau potable.

1.4.1 Eaux usées municipales - orientations et projets

Depuis 1979, le ministère a entrepris à l'échelle du Québec un vaste programme d'assainissement des eaux usées.

À ce jour, les municipalités de Sainte-Adèle et du Mont-Rolland ont signé un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec. Les travaux inscrits au programme d'assainissement pour la municipalité de Sainte-Adèle comprennent une analyse EPIC, la réhabilitation du réseau d'égout, l'interception des émissaires existants et le traitement des eaux usées incluant des postes de pompage et un émissaire de l'effluent épuré à la rivière du Nord ainsi que des ouvrages communs avec la municipalité du Mont-Rolland. Le coût approximatif de ces travaux est de l'ordre de 2 100 000 $ et ils devront être complétés en 1985.

Pour la municipalité du Mont-Rolland, les travaux inscrits au programme d'assainissement comprennent une analyse EPIC, la réhabilitation du réseau d'égout, l'interception des émissaires existants et le traitement des eaux usées incluant des postes de pompage et un émissaire de l'effluent épuré à la rivière du Nord, ainsi que des ouvrages communs avec la municipalité de Sainte-Adèle. Le coût approximatif de ces travaux est de l'ordre de 700 000 $ et ils devront être complétés en 1985.

Les municipalités de Piedmont, Saint-Sauveur-des-Monts, Saint-Sauveur, Saint-Adolphe-d'Howard et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson sont inscrites au programme d'assainissement des eaux du Québec.

Les autres municipalités de la MRC ayant un réseau d'égout seront éventuellement considérées dans le programme d'assainissement. Les municipalités qui le désirent peuvent cependant hâter l'intervention du ministère en le demandant par résolution et en exprimant clairement leur désir de résoudre à court terme leurs problèmes d'eaux usées.

La MRC devrait inventorier sur son territoire les zones fragiles telles que les frayères, les milieux aquatiques à protéger, etc., de manière à éviter l'implantation d'usines d'épuration près de ces zones. La localisation de ces usines devrait aussi tenir compte de la topographie et donner lieu à l'établissement d'un rayon de protection et d'un

zonage adéquat pour éviter toute nuisance par les odeurs ou par les bruits. La MRC pourrait prévoir, lors de l'élaboration du schéma, une affectation particulière à proximité des usines d'épuration qui tiendrait compte des activités ou installations incompatibles. Compte tenu des différentes méthodes de traitement des eaux usées, il existe aussi différentes distances régissant les rayons de protection minimum. À cet effet, le ministère est disposé à apporter son soutien technique dans l'analyse de chaque cas.

1.4.2 Eaux usées industrielles - orientations et projets

Toutes les industries de la MRC des Pays-d'en-Haut devraient traiter leurs eaux usées de la manière la plus complète possible avant de les rejeter dans les cours d'eau. Dans les municipalités où les eaux industrielles sont traitées en même temps que les eaux domestiques, le ministère incite les municipalités à adopter un règlement relatif au déversement des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux et met à leur disposition un règlement modèle intitulé "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité" ainsi que son assistance technique dans l'application de ce règlement. Cependant, les eaux usées industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même des industries.

1.4.3 Eaux usées des résidences isolées - orientations et projets

Dans le but d'assurer une continuité à la politique d'assainissement des eaux et d'améliorer le traitement des eaux usées à l'échelle du Québec, le ministère a adopté un règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Ce règlement est sous la responsabilité des municipalités, et des MRC en ce qui concerne les territoires non organisés, depuis le 1er janvier 1983.

La MRC devrait identifier à l'intérieur de ses périmètres urbanisables les grandes zones de développement résidentielles viabilisées et viabilisables ainsi que les zones résidentielles appelées à ne pas être desservies par un réseau d'aqueduc et d'égout de manière à régir les zones non desservies en fonction du règlement sur les eaux usées des résidences isolées.

D'autre part, le ministère espère qu'une étroite collaboration puisse s'établir avec les municipalités dans l'application du règlement sur les eaux usées des résidences isolées. Pour viser un meilleur contrôle municipal sans accroître les coûts, les services d'un inspecteur municipal pourraient être mis en commun par plusieurs municipalités.

1.4.4 L'assainissement des polluants agricoles - orientations et projets

L'activité agricole dans le territoire de la MRC est relativement restreinte et il n'existe qu'une très faible concentration d'élevage.

L'objectif particulier en ce domaine est de minimiser les diverses sources de pollution résultant de l'exploitation des productions animales, de l'utilisation des fertilisants et des pesticides, de l'application des différentes pratiques culturales, du creusage des cours d'eau et du drainage des sols.

Le règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale contient des critères sur la localisation des bâtiments de ferme et sur l'entreposage et l'épandage des fumiers dont devrait tenir compte le schéma d'aménagement dans la désignation de ses grandes affectations agricoles. Le schéma devrait aussi apporter une attention particulière afin d'éviter la présence d'exploitations agricoles à l'intérieur des agglomérations urbaines. Ces exploitations agricoles en milieu urbain sont des sources de problèmes pour l'environnement et pour les municipalités et s'avèrent très coûteuses à long terme.

De plus, la MRC des Pays-d'en-Haut devrait prévenir les effets des pratiques culturales dans le bassin de ses rivières en préconisant une politique de conservation et d'aménagement des berges le long des cours d'eau municipaux. En effet, les berges naturelles servent de filtre pour le maintien de la qualité de l'eau en absorbant le ruissellement contenant des engrais, des pesticides et des solides en suspension provenant de l'érosion des sols cultivés.

1.5 L'aménagement des lacs et des cours d'eau

Les lacs et cours d'eau de la MRC des Pays-d'en-Haut constituent une richesse qu'il importe de ne pas gaspiller. Outre les déversements d'eaux usées qui contribuent à leur dégradation, tout aménagement inadéquat tel un empiétement sur l'encadrement forestier, sur les rives ou le lit d'un cours d'eau constitue une menace sérieuse pour le milieu aquatique.

Objectif: préserver l'équilibre écologique des lacs et des cours d'eau en protégeant les rives et le littoral.

Orientations et projets

La MRC des Pays-d'en-Haut fait partie d'une des plus importantes régions touristiques et de villégiature du Québec. L'utilisation intensive et l'aménagement non planifié de nombreux espaces ont causé de sérieux problèmes de pollution et de dégradation de l'environnement.

Toute perturbation des échanges vitaux et constants entre la rive et le littoral par du déboisement, du remplissage et l'aménagement de systèmes de protection non intégrés au milieu tels que des murs de bois, béton, etc., contribue à la dégradation d'un cours d'eau proportionnellement à la longueur de la berge affectée. Le ministère de l'Environnement suggère à la MRC des Pays-d'en-Haut d'inclure dans son document complémentaire des normes spécifiques dont devraient tenir compte les règlements de zonage, de lotissement et de construction des municipalités de manière à protéger les rives et le littoral des lacs et cours d'eau. Pour favoriser la prise en charge par les municipalités de cette protection, le ministère met à la disposition de la MRC un modèle intitulé "Projet de réglementation municipale relatif aux rives et au littoral des lacs et cours d'eau (1983)".

Dans le même ordre d'idées, le ministère considère primordial que la MRC réglemente les ouvrages de stabilisation des berges. Ainsi, lorsque la pente et la nature du sol le permettent, les berges devraient être stabilisées au moyen de plantes pionnières ou de plantes typiques.

Lorsque la pente et la nature du sol ne permettent pas de tels ouvrages, les travaux de stabilisation des berges devraient répondre aux critères suivants:

- assurer efficacement la stabilisation de la rive en tenant compte des caractéristiques du terrain: nature du sol, végétation existante et espace disponible;
- ne provoquer aucun empiétement sur la rive;
- respecter les caractéristiques particulières de chaque ouvrage;

Perré avec végétation:

pente maximale de 1:2 (50%) aménagée à l'extérieur du littoral. Les pierres servent à protéger la végétation implantée dans le talus contre l'érosion.

Perré:

pente maximale de 1:1,5 (66%) aménagée à l'extérieur du littoral.

Les murs de soutènement doivent être utilisés uniquement dans le cas où l'espace est restreint, soit par la végétation arborescente ou soit par des bâtisses, ou dans le cas où aucune autre solution ne peut être appliquée.

Lorsque l'espace est disponible, des plantes pionnières et des plantes typiques des rives doivent être implantées au-dessus de tous les ouvrages mentionnés ci-haut.

Dans l'alternative où la pente, la nature du sol et les conditions physiques ne permettent pas la stabilisation des berges par des méthodes qui respectent les critères ci-haut mentionnés, des plans doivent être alors préparés et signés par un ingénieur professionnel qui atteste que leur conception et leur construction réduisent au minimum les risques d'érosion et permettent de conserver et rétablir le caractère naturel des berges.

2. LE SOL

2.1 La gestion des déchets

2.1.1 Les lieux d'élimination des déchets

Il n'existe pas dans le MRC des Pays-d'en-Haut de lieux d'élimination d'ordures ménagères non-autorisés. Tous ces lieux ont été fermés au cours des dernières

années, en particulier lors de l'entrée en vigueur du règlement sur la gestion des déchets solides (Arrêté en Conseil 687-78, 10 mai 1978).

Les seuls lieux d'élimination non-autorisés et non-autorisables concernent surtout des cas de remplissage avec des matériaux secs tels bois, béton, asphalte, sciure de bois, gyproc, etc., à proximité des berges de cours d'eau, dans des vallées ou des dépressions naturelles.

La municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut génère pour l'ensemble de ses municipalités plus de 10 000 tonnes de déchets domestiques annuellement. Ces municipalités éliminent actuellement leurs déchets à deux sites d'enfouissement sanitaire, celui de Harrington dans la MRC d'Argenteuil et celui de Sainte-Sophie dans la MRC de La Rivière-du-Nord.

Le relief de cette région étant très accidenté, il est difficile d'y trouver un site adéquat pour l'enfouissement sanitaire, d'autant plus que l'implantation d'un tel site pour une population permanente de 17 850 personnes exigerait un coût élevé à la tonne pour l'élimination des déchets. Un ou deux postes de transbordement pourraient cependant s'avérer utiles surtout dans le secteur ouest de la MRC puisque la municipalité de Harrington a fait une demande au ministère pour que son site d'enfouissement régional soit transformé en dépôt en tranchées à son usage exclusif.

Objectif: éliminer les nuisances causées par les dépotoirs à ciel ouvert et assurer une saine gestion des déchets solides.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement applique le règlement sur la gestion des déchets solides visant à fermer les dépotoirs à ciel ouvert en exploitation et à les remplacer par un autre mode d'élimination des déchets. En vertu de ce règlement, on recommande qu'un même lieu d'enfouissement sanitaire desserve plusieurs municipalités, permettant ainsi des économies d'échelle. Le dépôt en tranchées n'est permis que pour une municipalité dont la population est inférieure à 2 000 habitants et située à plus de trente kilomètres, par voie routière, d'un lieu régional d'élimination.

Le ministère considère qu'il serait important, lors de l'élaboration du schéma, d'identifier des terrains propices à l'implantation des lieux d'enfouissement sanitaire, de dépôt en tranchées ou de dépôt de matériaux secs de manière à ce qu'ils soient éloignés de l'activité humaine existante et prévisible, conformément aux normes de localisation du ministère.

De plus, la MRC pourrait inciter les municipalités à effectuer un zonage autour des lieux d'élimination de déchets pour que de nouvelles constructions domiciliaires ne viennent pas s'installer à proximité. Les distances minimales à respecter entre ces nouvelles constructions et les lieux existants d'élimination devraient être les mêmes que celles applicables entre les nouveaux lieux d'élimination et les habitations existantes.

Enfin, la loi sur la qualité de l'environnement interdit pendant vingt-cinq ans, sauf permission spéciale du sous-ministre de l'Environnement, toute construction sur le site des anciens dépotoirs. Ces endroits peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, de stabilité des pentes, d'émanations de gaz ou de tassement.

2.1.2 Cimetières de véhicules automobiles

Objectif: assurer une qualité visuelle et esthétique de l'environnement lors des opérations de récupération des carcasses de véhicules automobiles et éviter les nuisances et la pollution par les huiles usées et autres contaminants.

Orientations et projets

Le ministère des Transports a déjà entrepris, en collaboration avec certaines municipalités, de soumettre les cimetières de véhicules automobiles à certaines règles d'aménagement comme, par exemple, l'édification de clôtures.

Le ministère de l'Environnement suggère à la MRC des Pays-d'en-Haut d'identifier et de localiser les cimetières de véhicules automobiles existants afin de permettre l'application des normes d'aménagement. Pour ce qui est de la relocalisation des cimetières automobiles tout comme pour la localisation des futurs emplacements, la MRC aurait avantage à prévoir ces lieux en des points stratégiques de manière à faciliter la récupération des carcasses et à éviter les nuisances que cette activité peut causer.

2.1.3 Boues de fosses septiques

La présence de nombreuses résidences isolées, chalets, entraîne la production d'un volume important de boues de fosses septiques. Une nouvelle entreprise, située à Sainte-Lucie-des-Laurentides, est en mesure de prendre en charge de façon efficace les boues de fosses septiques. Quoique son rayon d'action soit très limité, plusieurs projets semblables pourraient voir le jour d'ici quelques années.

Objectif: assurer un contrôle du traitement, de l'utilisation ou de l'élimination des boues.

Orientations et projets

Le ministère a élaboré une directive préliminaire relative à l'ensemble du processus de gestion des boues de fosses septiques. Considérant que le problème de l'élimination de ces boues va devenir de plus en plus important au cours des prochaines années avec, entre autres, l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, le ministère suggère à la MRC d'identifier, lors de l'élaboration de son schéma, des endroits pouvant servir à l'élimination de ces boues.

2.1.4 La gestion des neiges usées - orientations et projets

Objectif: s'assurer que le contrôle de l'élimination de neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'élimination.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement prépare une directive sur l'élimination des neiges usées. Cette directive spécifiera les lignes directrices à respecter en matière d'élimination des neiges usées de façon à prévenir les diverses nuisances environnementales concernant cette activité.

Le ministère favorise l'implantation de lieux permanents d'élimination des neiges usées, conçus pour minimiser l'impact des eaux de fonte en la dirigeant dans les réseaux d'égout existants.

2.2 La gestion des carrières et sablières

Les carrières et sablières provoquent généralement des problèmes de pollution par le bruit, par le transport de sédiments et ont un impact visuel très négatif, surtout si la restauration du sol n'est pas effectuée.

Que ce soit lors de l'extraction, du traitement ou du transport des matériaux, l'exploitation de carrières et de sablières entraîne généralement l'émission d'ondes sismiques, de bruits et de poussière de même que l'altération de la qualité de l'eau par des effluents liquides contaminés. De plus, l'accumulation des résidus et la non-restauration des lieux abandonnés ont un impact visuel important.

Sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, la plupart des sablières sont concentrées dans les municipalités de Morin-Heights, Mont-Rolland et Piedmont.

Le cas de la sablière, située sur le lot P-10-17 à Mont-Rolland, fait actuellement l'objet d'une attention toute particulière du ministère, dans le but de faire cesser l'exploitation de la partie abrupte et d'obtenir un réaménagement satisfaisant des lieux.

Objectifs: assurer un contrôle des nuisances découlant des opérations des carrières et sablières, notamment de la contamination de l'eau et de l'air;

prendre soin de l'aspect esthétique aux abords des lieux d'extraction et assurer la restauration du sol après la fermeture des lieux.

Orientations et projets

Le ministère veille à l'application du règlement sur les carrières et sablières qui fixe des normes de localisation dont devrait tenir compte la MRC lors de la désignation des grandes zones d'affectation. Certaines entreprises ayant débuté leur exploitation avant l'adoption de la loi sur la qualité de l'environnement, le 22 décembre 1972, jouissent de droits acquis qui les soustraient à l'obligation d'obtenir le certificat d'autorisation requis selon l'article 22 de cette Loi. Ces droits acquis ne prévalent que pour les lots en exploitation avant 1972. De plus, en vertu du règlement sur les carrières et sablières, toutes les carrières et sablières qui sont en exploitation depuis le 17 août 1977 devront, à leur fermeture, être restaurées par le promoteur.

2.3 La constitution et la gestion des réserves écologiques et la protection des espaces verts

Objectifs: assurer la conservation à l'état naturel des territoires publics à des fins de protection intégrale, de recherche et, s'il y a lieu, d'éducation;

aider à la protection et à la mise en valeur d'espaces verts, de boisés ou d'arbres, tout en suscitant la participation des individus, des groupes, des administrations locales et régionales à leur conservation et à leur gestion.

2.3.1 Réserves écologiques - orientations et projets

Le ministère de l'Environnement n'a actuellement aucun projet de création de réserve écologique dans la MRC des Pays-d'en-Haut. Toutefois, cette situation ne signifie pas que certains sites ne possèdent pas les qualités requises; en effet, l'absence de projets s'explique par le manque d'études écologiques sur le territoire de la MRC. Il n'est donc pas exclu que le ministère propose, éventuellement, un ou plusieurs sites pouvant faire l'objet de réserves. De plus, il est disposé à évaluer tout projet de réserve qui lui sera soumis.

2.3.2 Sites naturels et espaces verts - orientations et projets

La protection d'espaces verts ou de boisés en milieux urbain et rural peut être réalisée soit par la MRC, soit par les municipalités. Il y a donc lieu, lors de l'élaboration du schéma, d'analyser attentivement le territoire de la MRC afin d'être en mesure de protéger adéquatement les espaces verts et les boisés en milieu urbain et d'identifier les espaces en milieu rural méritant d'être conservés sous forme de sites naturels.

Le ministère peut fournir une assistance technique à la MRC et aux municipalités qui désirent protéger leurs sites naturels, espaces verts et boisés urbains; à cet effet, il prépare un document général portant sur la reconnaissance, la protection et l'aménagement des boisés urbains.

2.4 La qualité du paysage

Objectif: veiller à ce que les infrastructures routières, les constructions domiciliaires, les aménagements industriels, etc., ne compromettent pas la valeur visuelle de certains paysages, de panoramas naturels, caractéristiques ou représentatifs de valeurs environnementales à protéger.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement collabore avec le ministère des Transports et les municipalités à la révision de la loi sur les panneaux-réclame, affiches et enseignes afin de promouvoir un contrôle de l'affichage sur les routes et autoroutes du Québec. Le ministère rappelle à la MRC l'importance d'un tel contrôle puisqu'un affichage non adéquat et non respectueux de la qualité visuelle de l'environnement contribue à déparer un paysage de son charme premier. A cet égard, il insiste sur l'importance de la qualité du paysage dans toute politique d'aménagement.

2.5 La gestion des zones sujettes aux mouvements de sol

En 1983, un affaissement de terrain a été signalé à Sainte-Anne-des-Lacs, près de l'autoroute.

Objectif: assurer une connaissance précise des zones sujettes aux glissements de terrain de manière à limiter les dommages à la propriété par une réglementation interdisant les constructions et certains usages dans les zones dites vulnérables.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement demande à la MRC d'identifier les territoires exposés aux mouvements de sol et d'y prévoir des normes d'aménagement adaptées à la fréquence prévisible des glissements. Le zonage relatif aux terrains instables doit tenir compte des caractéristiques propres aux talus: composition géologique, pente, hauteur, mouvements antérieurs, érosion. On délimite ainsi des zones de risques qui incluent généralement le talus et deux zones tampons, au sommet et au pied de celui-ci.

Le ministère souligne l'importance de régir le plus rapidement ces zones et de les inclure explicitement dans le schéma sous une affectation adéquate. Pour ce faire, il suggère de réglementer la construction en bordure des lots riverains, de réglementer les modifications aux terrains (déblais, coupes d'arbres) et d'entreprendre les études relatives aux risques de liquéfaction de certains sols lorsqu'ils sont soumis à des contraintes d'origine sismique.

3. L'AIR

3.1 L'assainissement de l'air et le contrôle du bruit

Parmi les problèmes identifiés dans la MRC, plusieurs concernent les opérations de sablières.

Objectif: veiller à ce que les émanations de gaz et de particules solides et les émissions sonores soient maintenues en dessous du niveau fixé par les normes du ministère de l'Environnement.

Orientations et projets

Le ministère veille à l'application du règlement sur les carrières et sablières qui comprend des normes de localisation. Certaines carrières et sablières sont situées sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut et un soin particulier devra être accordé à la planification des zones voisines. Les problèmes de poussières, de bruits et de vibrations associés au dynamitage, au camionnage et à la manipulation du roc peuvent constituer un inconvénient majeur à la planification d'une zone résidentielle.

La direction des vents dominants devrait être prise en considération lors de la planification de parcs industriels, d'industries bruyantes ou polluantes au niveau de l'air, de manière à éviter que les émanations ou les vibrations sonores ne viennent nuire à la qualité de l'air près des habitations ou des activités humaines. Lorsqu'il s'agit d'installer des habitations ou diverses activités humaines à proximité des industries, les mêmes éléments devraient être pris en compte.

Le processus d'élaboration du schéma d'aménagement devrait permettre à la MRC de remédier à la pollution par le bruit. En effet, le schéma est une des meilleures armes contre le bruit puisqu'il permet d'assurer la compatibilité des installations connexes et d'isoler les zones sensibles au moyen d'espaces tampons en utilisant les moyens que donnent aux municipalités les règlements de zonage et de construction.

Ainsi, toute nouvelle activité industrielle devrait inclure à la périphérie une zone tampon visant à atténuer le bruit et les odeurs entre les habitations et les industries. En ce qui concerne les industries déjà en place, la MRC devrait favoriser un aménagement du territoire qui minimiserait l'impact de leurs activités sur l'environnement.

ANNEXE I

Normes d'immunisation des constructions autorisées dans la zone de faible courant 20-100 ans (1).

Dans un territoire susceptible d'être inondé et désigné "zone de faible courant", **SEULES LES CONSTRUCTIONS IMMUNISÉES PEUVENT ÊTRE AUTORISÉES:**

1° - aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès à un garage, etc.) n'est permise sous la cote de la crue dite centenaire;

2° - dans le cas de constructions sans cave en béton, aucun plancher de rez-de-chaussée ne doit être permis à un niveau inférieur à la cote de la crue dite centenaire;

3° - toute la surface externe de la partie verticale des fondations située sous la cote dite centenaire doit être couverte d'une membrane hydrofuge à base d'asphalte caoutchouté d'une épaisseur minimale de 1,6 mm;

4° - le plancher de la fondation doit être construit avec une contre-dalle de base (dalle de propreté) dont la surface aura été recouverte d'une membrane hydrofuge à base d'asphalte caoutchouté d'une épaisseur minimale de 1,6 mm;

5° - le béton utilisé pour l'ensemble de la fondation doit avoir une résistance en compression de 20 000 k Pa à 7 jours et de 27 000 k Pa à 28 jours; les fondations en bloc de béton (ou l'équivalent) sont prohibées;

6° - les fondations de béton doivent avoir l'armature nécessaire pour résister à la pression hydrostatique que provoquerait une crue dite centenaire;

7° - l'ensemble structure-fondation doit être suffisamment lourd pour résister aux sous-pressions;

8° - le drain principal d'évacuation doit être muni d'un clapet anti-retour;

9° - chaque construction doit être équipée d'une pompe d'une capacité minimale d'évacuation de 150 litres/min (pour une résidence d'environ 8 m x 13 m);

10° - la construction de structures ou de parties de structures situées sous la cote pour une récurrence de 100 ans devra avoir été approuvée par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

---

(1) Ministère de l'Environnement, "Guide pour la délimitation des zones dangereuses", p. 39.

MINISTÈRE DE L'HABITATION ET

DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur (MHPC) sont valables pour l'ensemble du territoire québécois. Le ministère offre divers programmes d'aide à la construction neuve ou à la restauration qui se traduisent par des interventions physiques importantes: la planification spatiale de ces interventions physiques revient aux municipalités et aux municipalités régionales de comté.

Le MHPC a pour mission de définir des orientations et des objectifs généraux en habitation et d'offrir, par le biais de programmes, divers moyens qui permettront aux consommateurs et aux autres intervenants d'atteindre leurs objectifs. Il appartient aux municipalités et aux MRC de veiller à ce que leurs choix d'aménagement facilitent la réalisation de ces objectifs. Le ministère rappelle succinctement ces objectifs généraux exposés dans le document "Aménager l'avenir":

- Maintien d'une offre suffisante de logements

Cet objectif suppose que les schémas d'aménagement prévoient des espaces à des fins résidentielles en quantité suffisante pour les besoins futurs, que ces réserves soient réalisables tout en gardant assez de souplesse pour s'adapter aux changements, parfois difficilement prévisibles dans l'évolution du nombre de ménages:

- Accessibilité financière au logement pour tous les ménages

Certains programmes (en particulier LOGIRENTE, HLM) apportent des solutions au problème d'accessibilité financière des ménages à faible revenu. Mais, de manière générale, pour assurer l'accessibilité financière à tous les ménages, il faut veiller à ce que les coûts du logement ne subissent pas de hausses anormales. Les choix d'aménagement devraient s'inspirer de cette préoccupation en particulier en prenant soin d'éviter la création d'effet inflationniste sur le prix des terrains:

- Diversité des types de logement

Cette diversité est nécessaire compte tenu de la variété des besoins en logement. Cet objectif peut se traduire de diverses façons dans les choix d'aménagement, entre autres, par une certaine souplesse dans la classification des zones destinées à des fins résidentielles:

- Création de milieux résidentiels de qualité

Cet objectif peut être atteint par une revitalisation de quartiers anciens et par une meilleure insertion des bâtiments neufs dans le tissu urbain. Il est bien évident que la qualité reste une affaire de jugement: elle suppose donc surtout l'adaptation des choix d'aménagement aux conditions et aux attentes du milieu.

Dans l'ensemble des programmes qui concourent à la réalisation de ces objectifs, l'implantation d'habitations à loyer modique est l'élément qui a la pertinence la plus directe dans la planification de l'occupation du territoire. Les projets d'HLM sont réalisés par la Société d'habitation du Québec en regard des besoins et des demandes exprimés par les municipalités dans la mesure des disponibilités financières.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE

ET DU TOURISME

Le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme a défini dans "Aménager l'avenir" ses grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour chacun des secteurs dont il a la responsabilité. Ces orientations sont résumées dans les points qui suivent.

1. INDUSTRIE

Les interventions du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme sont habituellement de deux ordres: soit qu'elles fassent suite à des démarches émanant de différentes municipalités, soit que ces interventions relèvent de l'initiative du ministère.

Dans le premier cas, il s'agit principalement de demandes d'approbation concernant la création de parcs industriels municipaux ainsi que des demandes de subventions par le biais du volet III de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur les infrastructures industrielles pour offrir les services municipaux à des entreprises industrielles. Également, les municipalités peuvent, en vertu de la loi sur les fonds industriels, acquérir des terrains à des fins industrielles. Par ailleurs, le programme d'aide aux commissariats industriels vise à aider financièrement les corporations de développement économique relativement à la mise en place d'un service permanent de promotion économique. À cet égard, le ministère favorisera, si les municipalités membres d'une municipalité régionale de comté le désirent, l'intégration territoriale des commissariats industriels pour que leur territoire de desserte coincide avec celui de la MRC respective.

Dans le cas où les interventions relèvent de l'initiative du MICT, celles-ci ont pour objet d'identifier des grands sites industriels exceptionnels qui pourraient répondre à moyen ou à long terme aux besoins d'industries lourdes à grand gabarit. Par l'identification de ces sites, le ministère souhaite que les autorités locales et régionales mettent en oeuvre des mesures qui puissent les protéger contre des usages ou réglementations qui rendraient impossible leur utilisation à des fins industrielles ou retarderaient indûment les décisions en vue de leur utilisation.

Compte tenu de la vocation touristique de la MRC, le ministère n'envisage aucune intervention dans la MRC des Pays-d'en-Haut au cours des prochaines années.

2. COMMERCE

Le ministère estime que la MRC a, en général, intérêt à favoriser sur son territoire la croissance de noyaux commerciaux et à empêcher la dispersion des établissements.

À cet effet, le ministère offre un programme d'aide technique pour orienter le réaménagement des centres-villes. Ce programme offre notamment aux gens d'affaires des centres-villes les moyens de s'organiser et d'améliorer leurs techniques de marketing pour mieux concurrencer les commerces de banlieue.

Par ailleurs, une association de gens d'affaires peut dorénavant se constituer en Société d'initiative et de développement d'une artère commerciale (SIDAC) et bénéficier des avantages de cette formule qui permet de promouvoir le développement économique d'un district et d'établir des services communs à l'intention des membres et des clients.

3. TOURISME

Le ministère compte apporter une aide appréciable à la mise en valeur du potentiel touristique du Québec et de ses régions.

Ainsi, des efforts accrus de promotion seront consentis en misant sur la différence culturelle du Québec, notamment par la création des circuits culturels régionaux, et sur les attraits spécifiques des différentes régions du Québec par la mise en place d'une banque de données sur les produits touristiques régionaux.

Le ministère compte par ailleurs favoriser une meilleure coordination des intervenants en matière de tourisme afin d'assurer une meilleure exploitation des atouts dont dispose le Québec. À cet égard, il maintiendra son programme d'aide aux associations touristiques régionales (ATR), qui favorise la concertation des agents de développement touristique et la promotion du produit touristique régional.

Enfin, le programme d'aide au développement touristique, maintenant applicable à l'ensemble des régions du Québec, a pour but de stimuler les investissements privés dans le domaine du développement touristique. Le programme a comme objectifs:

- l'amélioration de la qualité du produit touristique (spécificité culturelle, originalité, diversification);
- la rationalisation des investissements (concentration géographique, complémentarité);
- l'amélioration de l'accessibilité au financement pour les entreprises et une diminution des coûts de gestion.

3.1 Problématique

La MRC des Pays-d'en-Haut présente des caractéristiques bien homogènes. Elle constitue en effet ce qu'il est convenu d'appeler les "basses Laurentides" qui marquent, pour ceux qui arrivent de Montréal, l'entrée dans le massif Laurentien.

Le relief est caractérisé par des altitudes moyennes et des montagnes aux contours adoucis par l'érosion exercée sur le plus vieux massif du monde. C'est cette sorte de douceur qui fait le charme des Pays-d'en-Haut, auquel viennent s'ajouter de nombreux petits lacs blottis dans les creux des vallées.

La proximité de la métropole, la beauté des paysages et la variété des activités possibles résultant de la combinaison montagnes-plans d'eau expliquent le développement intensif de la villégiature sur ce territoire depuis de nombreuses années.

On peut se demander toutefois dans quelle mesure le tourisme bénéficie d'un tel engouement.

En effet, la MRC peut être considérée plus comme une attraction pour les excursionnistes et villégiateurs montréalais qu'une destination touristique proprement dite.

Diverses explications peuvent être fournies à ce sujet, notamment la privatisation de l'accès aux plans d'eau par les chalets, la dispersion des équipements récréatifs et touristiques sur le territoire et la saturation des équipements par les excursionnistes de fin de semaine. En outre, les centres de ski, quoique nombreux, dispersés et loin des plans d'eau, ne bénéficient pas de dénivellations suffisantes pour être attractifs et ne compensent pas cette carence par de l'hébergement au pied des pentes.

Dans certains cas, l'absence de planification a entraîné une détérioration de l'environnement ainsi qu'une pollution visuelle, particulièrement évidente sur la route 117.

Néanmoins, le cas de Saint-Sauveur-des-Monts peut être cité en exemple puisqu'on y retrouve une concentration d'équipements et de services, un noyau d'animation et des aménagements à la fois homogènes et de bon goût, qui pourraient servir d'exemple à de nombreuses stations touristiques.

Comme pour l'ensemble de la région touristique des Laurentides, l'accessibilité routière est excellente mais les équipements ont beaucoup vieilli.

L'hébergement est caractérisé par des petits établissements de qualité modeste ou moyenne (classés 2 ou 3 lys et comprenant de 10 à 30 chambres) à côté desquels figurent de rares établissements importants et de bonne qualité (Chanteclerc, Alpine Inn, Auberge Mont-Gabriel, l'Estérel).

3.2 Orientations et priorités

De toute évidence, diverses mesures doivent être envisagées pour transformer cette MRC en zone de destination plutôt que d'excursion. En réalité, c'est tout le produit touristique qui doit être repensé.

Quatre orientations principales peuvent être dégagées:

- la concentration des activités et des services, notamment l'hébergement au pied des pentes, et des noyaux d'animation;
- la modernisation et le rajeunissement;
- l'amélioration de l'environnement;
- une meilleure accessibilité aux plans d'eau.

Ces orientations devront être complétées par des actions au niveau de la mise en marché, de façon à accroître le tourisme de semaine, surtout en hiver avec les "ski-weeks".

- Mesures spécifiques à l'aménagement

La pollution visuelle est sans doute l'une des priorités auxquelles les municipalités devraient s'attaquer, tant par des réglementations touchant l'aménagement, la construction et l'affichage, que par des mesures ou programmes incitatifs auprès des villégiateurs et des établissements commerciaux. Saint-Sauveur-des-Monts a d'ailleurs déjà pris des mesures sur ce plan.

Par ailleurs, les règlements de zonage devraient favoriser l'implantation d'hébergement commercial au pied des pentes de ski, plutôt que des chalets de villégiature.

En outre, les municipalités pourraient aménager des zones publiques à caractère touristique sur les rives des lacs, à l'exemple des aménagements de l'Outaouais, dans cette région.

Ces réglementations de zonage devraient également favoriser la concentration de noyaux d'animation (commerces, divertissements, hébergement) à proximité du potentiel touristique et des activités (ski ou plans d'eau).

Enfin, il y aurait lieu d'accroître le niveau moyen de difficulté des pistes de ski de fond.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de la Justice a énoncé ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document gouvernemental "Aménager l'avenir".

Essentiellement, le ministère souhaite rationaliser les services qu'il dispense sur l'ensemble du territoire. Cette rationalisation pourra se traduire de plusieurs façons et n'implique pas nécessairement de modifications eu égard à l'implantation territoriale des différents points de service.

Cependant, il est d'ores et déjà acquis que les actions envisagées par le ministère, susceptibles d'avoir un impact en termes d'aménagement, se traduiront par la réorganisation interne de services, par le regroupement de points de service trop petits ou fonctionnant au-dessous du seuil de rentabilité, et par la suppression de points de service.

D'autres types d'intervention, tels la construction de nouveaux édifices visant à relocaliser des services, ou le développement de nouveaux points de service, pourront être effectués par le ministère bien que le contexte budgétaire des prochaines années limite de façon majeure toute perspective de développement en ce domaine.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère de la Justice ne prévoit implanter aucun équipement ou infrastructure, ni réaliser aucun projet d'aménagement sur le territoire de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour les cinq prochaines années.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

La municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut a eu l'occasion de prendre connaissance des politiques et orientations générales du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière d'aménagement du territoire en consultant le document "Aménager l'avenir". Elle a pu constater que le ministère y exprime ses intentions à l'égard des interventions dont l'impact sur le territoire est jugé le plus significatif, interventions qui sont regroupées en fonction des principaux champs d'action suivants: loisir de plein air, faune et aide au développement des équipements de loisir.

L'analyse et les orientations qui figurent dans le présent document se limitent toutefois aux deux premiers champs d'intervention, c'est-à-dire ceux à l'intérieur desquels le ministère exerce plutôt des responsabilités de réalisation et de gestion d'équipements. L'aide au développement des équipements de loisir donne en effet lieu à une implication beaucoup moins directe du ministère sur l'organisation et la mise en valeur du territoire. Il s'agit d'une aide fournie sur demande et, lorsqu'il y a implantation d'équipements, il appartient aux administrations locales et aux organismes subventionnés de les localiser et de les réaliser. Les pratiques actuelles du ministère à cet égard sont clairement énoncées dans les programmes actuellement en vigueur et qui sont à la disposition de tous les organismes intéressés. La municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut peut toutefois se référer au document "Aménager l'avenir" pour prendre connaissance des orientations générales actuellement envisagées dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un plan national d'équipements intermédiaires et lourds de loisir.

1. CADRAGE RÉGIONAL

Territoire montagneux et parsemé d'une multitude de plans d'eau, la MRC des Pays-d'en-Haut est actuellement dotée d'une infrastructure récréo-touristique importante. On a en effet su tirer profit de la présence d'un certain nombre de facteurs favorables (bons potentiels récréatifs, proximité d'un important bassin de population, etc.) pour faire de ce territoire un lieu de prédilection pour le tourisme et la pratique de certaines activités de loisir de plein air. Les habitants de la région montréalaise s'y rendent en grand nombre à chaque week-end et il constitue une destination très populaire auprès des vacanciers.

1.1 Les équipements de loisir de plein air

L'infrastructure récréative de la MRC a été principalement développée à partir des potentiels offerts par les montagnes et les lacs. Dans le premier cas, cette mise en valeur s'est traduite par la réalisation de 13 centres de ski alpin dont un centre de catégorie majeure, soit le mont Saint-Sauveur dont l'aire d'attraction déborde les frontières québécoises. Le reste est constitué de six centres de catégorie intermédiaire et de six petits centres. Ils sont tous de niveau régional à l'exception d'un petit centre d'échelle strictement locale. Dans l'ensemble donc, l'offre pour le ski alpin est relativement bien développée quoique certaines des infrastructures en place nécessitent une modernisation. À cette offre s'ajoute un certain nombre de centres de ski de randonnée qui représentent au total plus de 700 kilomètres de sentiers.

Les lacs ont pour leur part été l'objet d'une mise en valeur axée d'une manière quasi exclusive sur le développement de la villégiature. La MRC des Pays-d'en-Haut présente en effet une des plus fortes concentrations de chalets de villégiature de la région de Montréal avec plus de 10 000 chalets. Cette situation n'est pas sans poser des contraintes importantes à l'égard de l'accessibilité aux plans d'eau. En effet, malgré la présence d'un nombre impressionnant de lacs et de cours d'eau, le territoire ne compte qu'environ 1 700 mètres de plage publique, dont près des deux tiers sont situés dans une base de plein air. La situation n'est guère meilleure en ce qui concerne la disponibilité d'aménagements accessibles au public pour la mise à l'eau d'embarcations avec un seul port de plaisance, sept quais et deux rampes. À cet égard, c'est le lac des Seize Îles qui semble le mieux desservi avec deux quais et deux rampes de mise à l'eau, dont une appartenant au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

La MRC des Pays-d'en-Haut figure par ailleurs parmi les territoires les mieux équipés de la région en camps de vacances. On y trouve en effet une vingtaine de camps de vacances dont huit subventionnés par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et qui regroupent près de la moitié de la capacité d'hébergement offerte pour l'ensemble des camps. La saison d'opération s'étend sur des périodes variant entre deux et douze mois, quoique de plus en plus de camps tendent à être ouverts à l'année longue. Ils offrent une gamme d'activités axées principalement sur le nautisme et le plein air et pallient jusqu'à un certain point la faiblesse de l'offre engendrée par la privatisation des rives des lacs et cours d'eau. Pourtant une lacune subsiste au niveau des possibilités pour la pratique d'activités journalières ne comportant pas de séjour dans la région.

Malgré sa fonction d'accueil importante, le territoire n'offre que peu de possibilités de camping. On n'y trouve en effet que quatre terrains offrant au total 170 emplacements, chiffre de beaucoup inférieur à l'offre existant dans la majorité des MRC de la région administrative de Montréal.

La MRC des Pays-d'en-Haut présente donc sous certains aspects une infrastructure récréative et touristique importante et qui constitue déjà une source d'attraction pour les résidents de l'agglomération de Montréal. L'amélioration de certains équipements, notamment certains centres de ski alpin, pourrait vraisemblablement augmenter cette fonction. La lacune principale semble toutefois résider dans la difficulté d'accès aux plans d'eau en raison de la tenure privée des rives de la majorité des lacs.

1.2 La faune

1.2.1 La faune aquatique

Le secteur montagneux compte une multitude de lacs et de ruisseaux entrecoupés de rapides et de chutes, et qui offrent un habitat propice aux salmonidés, particulièrement l'omble de fontaine. Par ailleurs, la rivière du Nord apporte au territoire une diversification intéressante, puisqu'il s'agit d'un milieu propice aux espèces d'eau fraîche (brochet, doré, perchaude, etc.).

À ce jour, plus de 40 espèces de poissons ont été recensées sur le territoire. Depuis plusieurs années, le potentiel faunique des lacs et cours d'eau a considérablement diminué à la suite des modifications apportées à l'environnement par l'activité humaine (agriculture, développement touristique, essor des centres urbains, etc.) et par l'introduction inconsidérée de certaines espèces de poissons d'eau fraîche. Auparavant, les lacs et cours d'eau du secteur montagneux, et particulièrement les têtes de bassin hydrographique, étaient occupés d'une manière exclusive par le touladi et l'omble de fontaine. Bien qu'encore fréquentes, ces espèces partagent maintenant leurs habitats avec des espèces introduites plus compétitrices comme la barbotte brune, la perchaude, l'achigan à petite bouche, etc., ce qui affecte leur productivité. De même, les modifications subies au fil des ans par la rivière du Nord ont affecté son niveau de productivité biologique de sorte que certaines espèces recherchées pour la pêche récréative (omble de fontaine, brochet, doré) ont connu des diminutions de population importantes. Il faut également mentionner que des restrictions s'imposent quant à la consommation de la chair de certains poissons, en raison des concentrations importantes de produits toxiques qui y ont été décelées: ceci a évidemment un effet négatif sur les pêcheurs potentiels.

Afin d'améliorer le potentiel faunique et par voie de conséquence, l'offre de pêche, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche effectue depuis de nombreuses années du repeuplement en introduisant dans les lacs et cours d'eau de nouvelles espèces: maskinongé, truite brune et arc-en-ciel.

Le territoire est bien desservi par le réseau routier, mais l'accès à la ressource est souvent limité par la tenure privée des rives des lacs et les développements de villégiature qu'on y trouve. En effet, selon les données actuelles, seuls 12 lacs présenteraient un accès public. De ce nombre, les plus intéressants en termes de superficie sont les lacs Wexford et des Seize Îles, quoique passablement éloignés des centres de population, alors que les lacs Bellevue, Long, Pilon, Vingt Sous et Masson offrent des possibilités intéressantes de pêche récréative aux salmonidés, à proximité des zones habitées. Le réseau routier assure une bonne accessibilité à la rivière du Nord, tout au long de son parcours, bien que les accès publics se réduisent finalement à quelques ponts.

Lacs et cours d'eau ayant un accès public	Ensemencés	Municipalités
Lac des Seize Îles	X	Lac-des-Seize-Îles
Lac Argenté	X	Wentworth-Nord
Lac Brewer	X	Wentworth-Nord
Lac Saint-François-Xavier		Wentworth-Nord
Lac Rond (lac Sainte-Adèle)	X	Sainte-Adèle
Lac Bellevue	X	Mont-Rolland
Lac Long	X	Mont-Rolland
Lac Pilon	X	Mont-Rolland
Lac Masson	X	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson-Estérel

Lac Dupuis		Estérel
Lac Wexford (lac des Îles)	X	Entrelacs
Lac Vingt Sous	X	Saint-Adolphe-d'Howard
Rivière du Nord	X	Sainte-Adèle
Rivière du Nord	X	Mont-Rolland

1.2.2 La faune terrestre

Le territoire présente une bonne diversité en matière de faune terrestre. On y trouve en effet de l'orignal, du cerf de Virginie, de l'ours noir, du lièvre d'Amérique, de la gélinotte huppée et une grande variété d'animaux à fourrure.

L'orignal est présent dans tous les secteurs boisés de la MRC. Sa densité y est de deux orignaux par 10 km^2, soit une densité légèrement supérieure à la moyenne observée dans les hautes Laurentides (1,5/10 km^2). Seule la chasse à l'arc y est autorisée et le niveau de capture est évalué à 0,06 orignal/10 km^2. Cette espèce résiste généralement mieux que le cerf de Virginie aux interventions dans le milieu et sa fidélité au même ravage d'année en année est beaucoup moins grande. Il importe toutefois d'effectuer les coupes forestières en prévoyant des lieux de confinement où il peut trouver abri et nourriture au cours de l'hiver.

La densité du cerf de Virginie est inférieure à celle de l'orignal, soit 1 cerf par 10 km^2. Son habitat d'hiver est surtout constitué de petites aires d'hivernement réparties un peu partout sur le territoire et regroupant généralement 5 à 25 individus. Il est important de conserver ces milieux, car le cerf y retourne d'année en année. La chasse est actuellement permise sur l'ensemble du territoire et le niveau de récolte est d'environ 0,16 cerf par 10 km^2. La réglementation actuelle permet d'exploiter le mâle seulement, lorsque les chasseurs sont munis d'armes à feu; cependant tous les segments de la population peuvent être récoltés par les chasseurs à l'arc.

L'ours noir est présent un peu partout en milieu boisé. Il est chassé et piégé mais, dans les deux cas, le niveau de capture est peu important (0,06 ours par 10 km^2) et il pourrait vraisemblablement être augmenté sans danger pour l'espèce.

Le territoire offre par ailleurs une bonne variété d'animaux à fourrure: castor, rat musqué, coyote, renard roux, pékan, hermine, vison, lynx du Canada, etc. Le piégeage constitue une activité assez populaire et qui est essentiellement le fait des résidents de la MRC. Soulignons que le lynx du Canada fait actuellement l'objet de préoccupations particulières en raison de son faible niveau de population.

Le petit gibier est pour sa part essentiellement constitué de lièvre d'Amérique et de gélinotte huppée. Les populations sont abondantes et en mesure de soutenir le niveau actuel de prélèvement effectué par les chasseurs.

1.2.3 L'avifaune

Le territoire n'offre pas de caractéristiques particulières en matière d'avifaune. On y trouve en effet les variétés habituelles d'oiseaux propres au type de milieu naturel dans lequel il se situe et auxquelles s'ajoute un peu de sauvagine lors des périodes de migration printanière et automnale.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

2.1 Les équipements de loisir de plein air

Le gouvernement du Québec a adopté en 1983 une politique pour le ski alpin et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a été désigné comme le maître d'oeuvre de son application. Les objectifs généraux poursuivis par cette politique sont l'amélioration de la qualité de l'offre et la stimulation et l'accroissement de la demande. Cette politique prévoit que le gouvernement apportera éventuellement une assistance financière aux différentes catégories de stations de ski pour fins d'amélioration et de développement de leurs équipements. Dans ce contexte, il est possible que les centres de ski présents dans la MRC des Pays-d'en-Haut puissent bénéficier de ce programme de consolidation.

2.2 La faune

- Mise en oeuvre de mesures favorisant la protection et l'amélioration des habitats fauniques

  . formulation d'avis sur les projets susceptibles d'affecter les habitats fauniques

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend participer aux études d'impact sur la faune et aux projets d'intervention susceptibles d'affecter l'habitat faunique, et ce, par l'émission d'avis biologiques sur la construction de routes, ponts et ponceaux, l'aménagement de lignes hydro-électriques et de barrages, l'implantation d'usines d'épuration, etc. Il appuiera tout programme ou mesure susceptible d'améliorer la qualité des eaux de la rivière du Nord et de ses affluents.

  . ensemencement de certains plans d'eau

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche continuera à introduire de la truite brune dans la rivière du Nord et de l'omble de fontaine dans les lacs avec accès publics.

  . protection des aires d'hivernement du cerf de Virginie

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche appuiera toute mesure visant à limiter les interventions dans les secteurs occupés par les cerfs. À cet effet, il suggère que les coupes forestières soient faites sur de faibles superficies, en

épargnant les conifères et en évitant de juxtaposer des aires de coupe trop étendues. Il recommande également d'effectuer les constructions à l'extérieur des aires d'hivernement.

- Mise en oeuvre de mesures destinées à favoriser l'amélioration de l'accès aux ressources fauniques

  . soutien aux initiatives des municipalités désireuses d'offrir une meilleure accessibilité aux lacs et cours d'eau pour la pratique de la pêche;

  . augmentation de la chasse à l'arc en ce qui concerne l'orignal, ce gibier étant actuellement peu exploité.

M.R.C. LES PAYS-D'EN-HAUT

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. Au 31 mars 1984, on comptait au Québec 560 garderies (26 393 places) et 28 agences de services de garde en milieu familial (1 519 places). L'Office des services de garde à l'enfance (OSGE) envisage de doubler le nombre de places dans ce réseau entre 1983 et 1988, étant donné que les besoins sont estimés aux environs de 209 000 places.

Les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour l'atteinte de cet objectif. Il leur revient de faciliter, par leurs choix d'aménagement, l'intégration de services de garde à l'ensemble des services offerts à la population. Leur responsabilité est particulièrement cruciale pour la solution du problème majeur qui freine l'implantation de nouveaux services de garde, à savoir la difficulté d'accès pour les garderies à des locaux adéquats.

L'OSGE n'identifie pas de projets précis pour chacune des MRC et communautés urbaines, car les services de garde sont implantés à la suite de l'initiative de promoteurs issus des milieux concernés. Cependant, dans le cadre de son mandat de promouvoir et de coordonner le développement de ces services, l'OSGE considère important de transmettre aux MRC et communautés urbaines des informations portant sur:

- ses orientations concernant la localisation et les locaux des garderies;
- ses priorités de développement.

1. ORIENTATIONS DE L'OSGE CONCERNANT LA LOCALISATION ET LES LOCAUX DES GARDERIES

Afin d'assurer une qualité minimale des services offerts par les garderies, l'OSGE a prévu dans sa réglementation quelques exigences concernant la localisation et les locaux des garderies. Ces exigences portent sur certaines caractéristiques des aires de jeux et de leur fenestration, la nécessité d'une cour attenante ou la proximité d'un parc, etc.

En plus de ces exigences minimales, l'Office considère comme pertinente la recherche d'un environnement approprié pour l'établissement d'une garderie. Les principales caractéristiques de cet environnement sont la proximité de lieux d'habitation et d'institutions scolaires, l'absence de contraintes de bruit, de circulation et de pollution ainsi que la proximité d'espaces verts.

L'OSGE ne privilégie pas cependant un type de local particulier pour les garderies. Il considère plutôt qu'il faut tenir compte dans chacun des milieux de la dynamique sociale locale, de la clientèle de la garderie ainsi que des disponibilités concrètes de locaux. Les orientations de l'Office visent à ce que les garderies puissent avoir le choix entre plusieurs alternatives: location dans les édifices publics, location ou achat de maisons d'habitation, utilisation d'édifices scolaires désaffectés, construction dont les garderies sont propriétaires, etc.

Il appartient aux responsables de l'aménagement du territoire de faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. Autant dans les milieux habités que dans les territoires en voie d'aménagement, il y aura lieu de prévoir des espaces pour fins de garderie, en tenant compte des besoins spécifiques de ce type de service. De plus en plus d'ailleurs, la présence d'un service de garde constituera un indice de la qualité d'un milieu de vie.

A cet effet, il apparaît pertinent de rappeler que la loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1, art. 98) prévoit que le conseil d'une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments pour fins de garderie. Il serait opportun aussi que, lors de l'implantation de nouveaux équipements collectifs par les municipalités (ex.: centres communautaires, centres de loisir, etc.), celles-ci vérifient le besoin de locaux de garderies dans le milieu.

2. PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT RETENUES PAR L'OBGE

Bien qu'encore peu développé, le réseau des services de garde pour les enfants de 0-5 ans se caractérise par de fortes inégalités entre les différentes régions et par des disparités importantes à l'intérieur de chacune des régions. Pour la période s'étendant de 1983 à 1988, l'OBGE s'est donné un premier plan de développement, avec comme objectifs principaux de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales.

Des objectifs régionaux précisant le nombre de places à développer ont été fixés et des priorités ont été définies pour l'attribution des places parmi les divers projets soumis à l'Office. Ces priorités sont les suivantes:

- l'Office privilégiera d'abord les milieux (quartier, municipalité ou ensemble de municipalités) où aucun service de garde ne détient déjà un permis de l'Office et où le contexte socio-économique local permet de prévoir la viabilité du projet. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux qui comptent au moins 500 enfants de 0 à 5 ans;

- seront ensuite considérés les milieux où des services de garde détiennent déjà un permis de l'Office et connaissent un taux acceptable de fréquentation. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux où le nombre de places autorisées est inférieur à 5% du nombre total d'enfants de 0-5 ans. Une exception est faite pour les municipalités de 100 000 habitants et plus, à cause de l'incidence très élevée des projets émanant de ces municipalités;

- dans les milieux où les services existants n'atteignent pas des taux acceptables de fréquentation, la priorité sera donnée à leur consolidation plutôt qu'au développement de nouvelles ressources.

Dans la MRC des Pays-d'en-Haut, il y avait 2 services de garde au 31 mars 1984. Ceux-ci sont localisés dans les municipalités de Sainte-Adèle et de Saint-Sauveur-des-Monts.

Dans son plan de développement, l'OSGE prévoit développer 2 750 places en services de garde entre 1983 et 1988 dans l'ensemble de la région administrative des Laurentides dont fait partie la MRC.

Il n'appartient pas à l'OSGE d'identifier des projets précis d'implantation de services de garde. Cependant, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés à lui présenter des projets de développement des services de garde.

MINISTÈRE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

1. ORIENTATIONS DU MINISTÈRE

Le gouvernement a récemment créé le ministère de la Science et de la Technologie. Les autres actions du gouvernement au cours de la dernière année et le "plan d'action gouvernemental d'intensification de la relance", constituent l'amorce d'une autre étape de développement de la science et de la technologie. Les nouveaux investissements publics qui en découleront auront de plus en plus d'effets multiplicateurs sur l'économie. Parallèlement, le gouvernement s'attachera à soutenir les projets ayant des retombées significatives en matière de recherche-développement et impliquant des partenaires du secteur privé.

Cette mobilisation des énergies et des ressources du ministère de la Science et de la Technologie, au cours des quelques années qui viennent, sera centrée sur quatre objectifs majeurs:

- placer le Québec au premier rang des provinces canadiennes pour la formation scientifique et technique;
- doubler le personnel scientifique et technique des PME québécoises;
- accroître la coopération scientifique entre les entreprises et les institutions d'enseignement supérieur;
- soutenir le développement d'entreprises qui font de la recherche-développement de pointe.

2. PROJETS DU MINISTÈRE

Le ministère de la Science et de la Technologie ne prévoit présentement aucun projet particulier à l'intérieur du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut. Le ministère invite néanmoins la MRC des Pays-d'en-Haut à lui faire part de toute proposition pouvant s'accorder avec ses orientations générales.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1. SITUATION RÉGIONALE

La MRC des Pays-d'en-Haut appartient à la région des Laurentides qui se caractérise principalement par une vocation touristique et récréative très importante. Cette région occupe d'ailleurs, à ces fins, le premier rang comme destination des Montréalais.

Au plan des transports, cette vocation se caractérise par une circulation routière très importante surtout durant la saison estivale et les fins de semaine. Le réseau routier à vocation nationale de la région assure en outre la liaison entre la région de Montréal et celles du nord de l'Outaouais et du Nord-Ouest québécois.

La vocation touristique et récréative de la région se caractérise également par une importante activité d'aviation légère à vocation locale. La région compte, en effet, de nombreux petits aéroports privés et un réseau d'hydrobases bien développé. Elle profite, de plus, de la présence sur son territoire de l'aéroport international de Mirabel et de la proximité de celui de Dorval de même que du port de Montréal.

Le transport ferroviaire est assuré principalement par la ligne régionale Montréal/Mont-Laurier du Canadien Pacifique et ce, pour les marchandises seulement. Le service hebdomadaire pour passagers par Via Rail (Petit train du Nord) a été abandonné à la suite d'une décision arrêtée en ce sens par décret fédéral en 1981.

2. RÉSEAU DE TRANSPORT

La trame générale des transports dans la MRC des Pays-d'en-Haut est à l'image de son appartenance régionale. Le transport routier prédomine: des services de transport ferroviaire des marchandises existent dans la MRC alors que le transport aérien répond à des besoins strictement locaux et récréo-touristiques.

Suivant l'organisation déconcentrée du ministère des Transports, la MRC des Pays-d'en-Haut est située principalement dans le district de Saint-Jérôme (no 63) de la région administrative du Nord-de-Montréal dont le bureau régional est à Saint-Jérôme. On y relève un sous-centre de transport (1) à Sainte-Adèle, Morin-Heights, Saint-Adolphe-d'Howard, Lac-des-Seize-Iles et Wentworth-Nord se trouvent toutefois dans le district de Lachute (no 74) de la même région administrative. On y relève un port d'attache (2) à Morin-Heights.

---

(1) Le sous-centre de transport se caractérise généralement par des opérations d'entretien en régie durant toute l'année. Les immeubles que l'on retrouve ordinairement dans un sous-centre sont: un bureau pour le commis et les contremaîtres, un garage d'exploitation servant prioritairement à l'entretien d'hiver en régie ainsi qu'un entrepôt à chlorures. Le sous-centre de transport regroupe une partie des effectifs et du matériel du district, tant en hiver qu'en été.

(2) Le port d'attache est caractérisé par des opérations saisonnières. Alors que les activités y sont nombreuses en été, il ne sert généralement que de dépôt de chlorures et d'abrasifs en hiver. On y retrouve ordinairement une roulotte, un petit entrepôt pour les outils et un entrepôt à chlorures ou une plate-forme. Le personnel et le matériel y sont réduits au minimum en hiver. La majorité des districts comptent un ou plusieurs ports d'attache.

2.1 Réseau routier

La MRC des Pays-d'en-Haut est desservie par un réseau routier bien développé comprenant une autoroute et cinq routes majeures.

L'autoroute 15 (autoroute des Laurentides), circuit touristique majeur reliant Montréal aux stations touristiques des Laurentides, traverse et dessert, dans la MRC, Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont, Saint-Sauveur-des-Monts, Saint-Sauveur, Mont-Rolland et Sainte-Adèle. Elle sert aussi de voie d'accès rapide à l'aéroport de Mirabel. L'abolition du poste de péage de Sainte-Adèle entrera en vigueur le 1er novembre 1984. Le ministère compte procéder, dès l'automne 1984, au démantèlement physique de ce poste et le réaménagement de l'aire libérée sera effectué au printemps 1985.

L'autoroute 15 forme avec la route 117 le couloir principal de circulation entre Montréal et les Laurentides; son débit journalier moyen annuel (DJMA), dans la MRC, est de 20 445 véhicules au sud de Sainte-Adèle et de 10 095 au nord de cette même municipalité.

Au nord, l'autoroute 15 termine son tracé à Sainte-Agathe-des-Monts par une jonction avec la route 117. Cette route qui emprunte un tracé parallèle à celui de l'autoroute 15 sert de voie principale urbaine pour Piedmont, Mont-Rolland et Sainte-Adèle. Elle est à chaussées séparées au sud de Sainte-Adèle (boulevard des Laurentides) et à une chaussée au nord de cette même municipalité (route de Sainte-Adèle). La section boulevard des Laurentides atteint un DJMA de 10 275 véhicules alors que celle de la route de Sainte-Adèle enregistre un DJMA de 6 825 véhicules.

Toujours dans un axe nord-sud, la route 329 à vocation régionale dessert, dans la MRC, Morin-Heights et Saint-Adolphe-d'Howard. Une section de cette route est actuellement gravelée, soit du sud de Morin-Heights à Mille-Isles dans la MRC d'Argenteuil. De 825 véhicules au sud de la route 364 dans Morin-Heights, son DJMA passe à 1 500 véhicules au nord vers Saint-Adolphe-d'Howard.

Deux routes à vocation davantage locale desservent partiellement les communautés à l'est et à l'ouest de la MRC.

Atteignant la route 117 dans Piedmont, la route 364 croise l'autoroute 15 dans Saint-Sauveur-des-Monts qu'elle dessert ainsi que Saint-Sauveur, Morin-Heights, Saint-Adolphe-d'Howard et Lac-des-Seize-Iles. Le DJMA de la route 364, dans la MRC, atteint un maximum de 2 940 véhicules sur la section reliant l'autoroute 15 et la route 117 à la route 329 dans Morin-Heights après avoir desservi Saint-Sauveur-des-Monts.

Faisant jonction avec la route 117 et l'autoroute 15 dans Sainte-Adèle, la route 370 dessert pour sa part, outre Sainte-Adèle, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Estérel. Le DJMA de la route 370 est de 2 410 véhicules.

Des routes locales traversent les municipalités localisées aux extrémités est et ouest de la MRC et les reliant au réseau de base de la MRC. Il en est ainsi pour Wentworth-Nord qu'un réseau de routes locales relie à la route 364 dans Saint-Adolphe-d'Howard et à la route 327 dans la MRC d'Argenteuil. La municipalité

d'Entrelacs est pour sa part reliée à la route 370 dans Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson. Cette municipalité est de plus desservie, à son extrémité est, par la route 125, axe majeur nord-sud reliant l'ouest de la région de Lanaudière et Montréal. La section desservant Entrelacs est à chaussées séparées et connaît un DJMA de 1 085 véhicules.

D'importants travaux de réaménagement sont prévus par le ministère sur la route 117. Pour des raisons de sécurité et de confort routiers et pour mieux concilier le trafic lourd et la circulation régulière, le ministère compte aménager une voie lente sur la route 370. Il prévoit également reconstruire et paver la section actuellement gravelée de la route 329. Des travaux de réfection seront également réalisés au réseau local, très important par sa vocation récréo-touristique.

Soulignons, enfin, la présence d'une halte routière saisonnière sur la route 117, dans Sainte-Adèle.

2.2 Transport terrestre des personnes

Des services de transport interurbain par autobus desservent plusieurs municipalités de la MRC, les reliant à Montréal et assurant aussi certaines liaisons locales et régionales. Vu la vocation récréo-touristique de la région, ces services sont, règle générale, plus nombreux les fins de semaine et durant la saison estivale.

Concernant le transport par véhicule-taxi, la MRC est desservie par des exploitants détenant un permis de type "région": ce permis est décerné aux exploitants dont la base d'opération est située à l'extérieur des territoires couverts par les agglomérations de taxi, telles que créées par la réglementation sur le transport par taxi.

Dans le secteur du transport scolaire, les Commissions scolaires régionales des Laurentides et du Long-Sault (Wentworth-Nord) et la Commission scolaire protestante Laurentian assurent la gestion des services rendus par nombre de transporteurs scolaires.

2.3 Transport terrestre des marchandises

Plusieurs entreprises régionales et nationales assurent le transport routier des marchandises générales liées à l'approvisionnement et aux expéditions de produits manufacturés variés. Au point de vue du transport routier des marchandises en vrac, la MRC des Pays-d'en-Haut est desservie par les sous-postes d'affectation de Terrebonne, D'Argenteuil et de Montcalm (Entrelacs).

Au point de vue du transport ferroviaire des marchandises, la MRC des Pays-d'en-Haut est desservie par l'embranchement régional Montréal/Mont-Laurier du Canadien Pacifique. En fait, la section Saint-Jérôme/Mont-Laurier qui dessert Mont-Rolland, dans la MRC, est en demande d'abandon à cause de la faiblesse du trafic sur cette section.

2.4 Transport aérien

Sur le territoire même de la MRC des Pays-d'en-Haut, on retrouve un héliport et une hydrobase (lac Masson) de propriété privée et à vocation locale à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

3. ORIENTATIONS ET PROJETS DU MINISTÈRE

3.1 Rappel des orientations générales

Le ministère a déjà indiqué, dans le document "Aménager l'avenir", ses grandes orientations en matière d'aménagement en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et au transport maritime et aérien. On y constate notamment qu'il entend dorénavant finaliser les projets déjà initiés et mettre la priorité sur la conservation et la consolidation des infrastructures existantes. Il compte également favoriser le développement du transport en commun. Dans cette perspective, les politiques suggérées visent à appuyer les actions des municipalités en ce domaine et permettre une utilisation polyvalente des véhicules scolaires pour satisfaire les multiples besoins de transport.

De plus, le ministère s'engage dans une opération systématique de classification fonctionnelle du réseau routier, visant particulièrement à mieux identifier les routes d'intérêt national, régional ou local; en ce qui regarde le réseau local, pour lequel il devient de plus en plus difficile d'établir des priorités d'intervention, le ministère compte sur la collaboration de la MRC dans la classification de ces routes.

3.2 Orientations et projets spécifiques

Les interventions majeures du ministère des Transports du Québec, incidentes à l'aménagement du territoire, consisteront essentiellement en réaménagements de la route 117 auxquels s'ajoutent la reconstruction et le pavage de la section gravelée de la route 329, et un nouveau tracé de raccordement à la route 117 du chemin de la Gare dans Piedmont.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Les Pays-d'en-Haut

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 370	Extrémité est de la route (Estérel)	0,5	Urbanisation et réhabilitation de la chaussée	125	---	125
Route 329	Section gravelée (Morin-Heights et Mille-Isles dans la MRC d'Argenteuil)	6,0	Reconstruction de la route et pavage	2 025	---	2 025
Route 370	Intersection avec le chemin des Hauteurs (Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson)	0,5	Réaménagement de l'intersection et correction de profils	125	---	125
Chemin Laurel-Montfort	De la reconstruction en 1980 jusqu'à la montée Sainte-Marie (Wentworth-Nord)	6,0	Réhabilitation de la chaussée et réfection du drainage	1 550	---	1 550
Chemin de la Gare	De la route 117 au pont de la rivière du Nord (Piedmont)	0,5	Nouveau tracé pour raccordement avec la route 117	150	---	150
Chemin Tamaracouta	Entre la route 329 et le chemin Mille-Isles (Morin-Heights et Mille-Isles dans la MRC d'Argenteuil)	22,4	Remplacement des ponceaux, renforcement des fondations et traitement de surface	1 300	---	1 300

Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Les Pays-d'en-Haut

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 117	De la rivière du Nord à 0,5 km au nord de l'intersection du Chemin du lac Marois (Sainte-Anne-des-Lac et Prévost dans la MRC de La Rivière-du-Nord)	1,5	Réaménagement de la route existante	1 580	---	1 580
Route 117	Du chemin Hervé à 0,5 km au sud de la limite sud de Mont-Rolland (Piedmont)	3,0	Réaménagement de la route existante	700	---	700
Route 117	De 0,5 km au sud de la limite sud de Mont-Rolland à Sainte-Adèle	4,2	Réaménagement de la route existante	900	---	900
Route 117	De Sainte-Adèle-Nord à l'intersection avec l'autoroute 15 (Sainte-Adèle et Val-Morin dans la MRC des Laurentides)	5,6	Réaménagement de la route existante	3 250	---	3 250
Route 370	De la limite de Sainte-Adèle à la rivière Doncaster (Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson)	3,6	Reconstruction de la chaussée et drainage	350	---	350
Route 370	Du pont de la rivière au chemin du lac Todaor (Sainte-Adèle)	2,0	Construction d'une voie auxiliaire	650	---	650

Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ET DE L'APPROVISIONNEMENT

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement a défini ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document "Aménager l'avenir".

Le ministère répond essentiellement à trois types de besoins des ministères-clients: services spécialisés (laboratoires, centres de détention, entrepôts, etc.): services offerts à une clientèle et dont la localisation est fonction directe de celle-ci (bureaux d'aide sociale et de main-d'oeuvre, bureaux de renseignements agricoles, etc.): services à vocation administrative répondant à des nécessités opérationnelles (sièges sociaux, bureaux régionaux, services purement administratifs).

Les interventions du ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement peuvent avoir un effet important en matière d'aménagement du territoire. Mais compte tenu des contraintes des ministères-clients, le MTPA ne peut influer sur la localisation qu'au chapitre des services à vocation administrative.

Le ministère a adopté, pour les régions métropolitaines de Québec et de Montréal, des orientations relatives à la localisation des effectifs et services gouvernementaux. Ces orientations favorisent la consolidation des équipements à l'intérieur du tissu urbanisé.

Pour l'ensemble du territoire québécois, la localisation des édifices gouvernementaux obéit aux critères suivants:

- respect du choix du client:
- politique favorisant le regroupement des services lorsqu'il est possible de faire coincider les demandes de plus d'un client:
- recyclage des biens immeubles publics excédentaires:
- revitalisation des centres-villes.

Le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement entend par ailleurs s'assurer, dans les municipalités de plus de 20 000 habitants, que les usagers des stationnements gouvernementaux contribuent au coût de ces équipements. Également, le ministère entend respecter les règlements de construction, de localisation et de stationnement. Enfin, il est prévu d'ici 1989 de rendre accessibles aux personnes handicapées tous les édifices gouvernementaux, y compris ceux dont le ministère est locataire.

2. SITUATION ACTUELLE

Le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement n'a aucun parc d'espace dans le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Pour le moment, le ministère ne prévoit réaliser aucun projet de construction ou de relocalisation sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ANNEXE 1

LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Théorêt
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
222, boul. St-Laurent
Montréal, Qué. H2Y 2Y3
Tél.: (514) 873-6741

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Madame Suzanne Giguère
Direction générale de l'urbanisme
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3
Tél.: (418) 643-2080, 643-2026

AFFAIRES SOCIALES

Monsieur Pierre-Paul Veilleux
Ministère des Affaires sociales
1075, chemin Ste-Foy, 8e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-2977

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Laval Tremblay
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Bureau régional
110, rue MacLaren
Buckhingham, Qué. J8L 1K1
Tél.: (819) 486-8544

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
1037, de la Chevrotière
Édifice "G", 2e étage (Tour)
Québec, Qué. G1R 4Y7
Tél.: (418) 643-8861

ÉDUCATION

Madame France Goulet
Directrice régionale
Ministère de l'Éducation
201, Place Charles-Lemoyne
Édifice Montval, 6e étage
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 873-2132

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Monsieur Louis-René Pedneault
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1255, Carré Philipps, suite 505
Montréal, Qué. H3B 3G1
Tél.: (514) 873-2140

ENVIRONNEMENT

Monsieur Florent Poirier
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
5199 est, rue Sherbrooke
Suite 3860
Montréal, Qué.
Tél.: (514) 253-3333

HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Madame Louise Houde
Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2902

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean Bernier
Secrétaire général
Hydro-Québec
75 ouest, rue Dorchester
Montréal, Qué. H2Z 1A4
Tél.: (514) 289-3409

INDUSTRIE, COMMERCE ET TOURISME

Monsieur Michel St-Louis
Direction des services d'accueil à l'entreprise
Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme
1, Place Ville-Marie, 15e étage
Montréal, Qué. H3B 3M6
Tél.: (514) 873-3544

Monsieur Jean-François Demers
Direction générale du tourisme
Analyse et Programmation
Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme
710, Place d'Youville, 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-5872

JUSTICE

Monsieur Robert Vallières
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église, 8e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-7680

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Robert Chapdelaine
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
6255, 13e Avenue
Rosemont, Qué. H1X 3E6
Tél.: (514) 374-5840

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Madame Carole Dégagné
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

TRANSPORTS

Monsieur Henri-Paul Lafontaine
Directeur
Direction régionale 06-4
Ministère des Transports
85 ouest, rue de Martigny, 3e étage
Case postale 720
Saint-Jérôme, Qué. J7Y 3R8
Tél.: (202) 436-8616

TRAVAUX PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT

Monsieur Yvan Gagnon
Direction de la planification
Ministère des Travaux publics
475, St-Amable, 5e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

SECRÉTARIAT À L'AMÉNAGEMENT ET À LA DÉCENTRALISATION

Monsieur Yves Marcil
Secrétariat à l'aménagement
et à la décentralisation
875 est, Grande-Allée, 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-2173